

Commémoration du Centenaire  
de la réorganisation  
de la Force Armée Luxembourgeoise  
par la Loi du 16 février 1881

Archives de l'État  
Luxembourg  
1981

Commémoration du Centenaire  
de la réorganisation  
de la Force Armée Luxembourgeoise  
par la Loi du 16 février 1881

I<sup>re</sup> partie

LA FORCE ARMÉE LUXEMBOURGEOISE DE 1881 A 1940  
par Paul Spang, Directeur des Archives de l'État

II<sup>e</sup> partie

LA FORCE ARMÉE  
DANS L'HISTOIRE LUXEMBOURGEOISE

Catalogue de l'exposition rétrospective  
organisée par les Archives de l'État

Archives de l'État  
Luxembourg  
1981



## PRÉFACE

Le Ministère des Affaires culturelles tient à s'associer aux manifestations organisées pour commémorer la loi du 16 février 1881 qui avait donné à notre pays une force armée conforme à l'esprit du Traité de Londres du 11 mai 1867. Si ce traité avait permis de trouver une solution pour la question luxembourgeoise, dite l'Affaire du Luxembourg dans les chancelleries diplomatiques, il avait gratifié le pays d'une question militaire pour laquelle une solution définitive ne sera trouvée qu'en 1881 par la création d'une force armée réduite à sa plus simple expression: une compagnie de gendarmes — qui existait déjà et qui était casernée à travers le pays — et une compagnie de volontaires chargée de former les nouveaux gendarmes et d'assister les autres en cas de besoin. En fixant le nombre des gendarmes et des volontaires par la loi, le recours à une nouvelle loi devenait nécessaire pour augmenter cette force même d'un seul homme.

En publiant une étude sur la préhistoire de cette loi et en organisant une exposition sur la force armée créée sur la base de ses articles, les Archives de l'État nous donnent la possibilité de mieux connaître cette période de l'histoire de notre pays. En replaçant cette force armée presque symbolique dans le cadre de l'austérité budgétaire dans laquelle se déroulait la vie publique à l'époque, les Archives de l'État mettent à notre disposition les éléments nécessaires pour comparer ce passé pourtant assez récent avec l'actualité. Le fait que rien que nos archives historiques occupent aujourd'hui tout l'espace nécessaire pour loger de 1881 à 1940 l'ensemble de la compagnie des volontaires nous montre à quel point la vie publique et les charges qui en découlent pour la communauté nationale se sont développées entretemps.



Pierre Werner  
Président du Gouvernement  
Ministre des Affaires culturelles

LUXEMBURGENSIUM  
AMPLIUS ANIMI QUAM MONTES ET RUPES VALUERE

Erycius Puteanus (1574-1646)

Cette publication, éditée à l'occasion de la commémoration du centenaire de la réorganisation de la force armée luxembourgeoise par la loi du 16 février 1881, est dédiée à la mémoire de tous ceux qui, en vertu de cette loi, ont fait l'apprentissage de la vie militaire sur la plateau du Saint-Esprit et dans le bâtiment qui est devenu le siège central des Archives de l'État.

Paul SPANG

## LA FORCE ARMÉE LUXEMBOURGEOISE DE 1881 À 1940<sup>1</sup>

Une histoire d'ensemble de la force armée luxembourgeoise est toujours à écrire. On ne le fera guère dans la tradition de l'historiographie luxembourgeoise qui veut qu'un sujet soit traité des origines jusqu'à nos jours. On se limitera utilement à la période dite contemporaine de notre passé national qui commence avec l'année 1815 et la création du Grand-Duché de Luxembourg. Si on veut sacrifier à la tradition on pourra toujours réserver une petite introduction à la période antérieure pour constater, dans une excursion aux confins de l'histoire, que l'origine d'un corps armé se confond en fait avec l'origine des peuples. Il me semble préférable de conseiller au lecteur de lire ou de relire les deux premiers chapitres de l'excellente étude de Jean Betz: «La psychologie du soldat luxembourgeois au cours des siècles» imprimée en 1954 dans la revue d'histoire luxembourgeoise «T'Hémecht».

La première partie du troisième chapitre de la même étude consacré à la période de notre indépendance nationale sera très utile comme complément des études parues sur l'histoire de la force armée luxembourgeoise pendant la période comprise entre 1815 et 1881. Pour la période postérieure à l'année 1840 elles sont très nombreuses et elles ont conservé une foule de détails concernant le contingent fédéral que le roi grand-duc était tenu de fournir à la Confédération germanique pour le Duché de Limbourg et le Grand-Duché de Luxembourg. On risque toutefois de se perdre dans les détails biographiques et d'organisation qui y ont été

---

<sup>1</sup> Cette étude, entreprise à l'occasion du centenaire de la loi du 16 février 1881 sur la force armée, représente la suite de mon article «Une conséquence du Traité de Londres de 1867: La Réforme de la Force Armée luxembourgeoise» imprimé dans la revue d'histoire luxembourgeoise «Hémecht» en 1967, p. 55-85. Elle se base surtout sur les travaux préparatoires entrepris pour organiser, aux Archives de l'Etat, une exposition commémorative sur la «Force Armée du Grand-Duché de Luxembourg de 1881 à 1944».

\*) Tiré à part: HEMECHT 1981, 3

rassemblés. Pour avoir une vue d'ensemble il est donc préférable de consulter les volumes parus de «l'Histoire Contemporaine du Grand-Duché de Luxembourg» d'Albert et de Christian Calmes<sup>2</sup> et de recourir aux sources conservées dans une série de liasses des régimes G, H et L conservées aux Archives de l'Etat et concernant l'organisation militaire des périodes respectives.

Je l'avais fait en 1967 pour étudier une conséquence du Traité de Londres de 1867: «La réforme de la force armée luxembourgeoise». Cet article parut dans la revue d'histoire luxembourgeoise «Hémecht» en 1967 juste au moment où la suppression du service militaire obligatoire avait rendu nécessaire une réforme de la nouvelle force armée créée en 1944. Elle s'était limitée à la difficile élaboration d'une réforme militaire imposée par le Traité de Londres. On avait mis presque quatorze ans pour arriver, par plusieurs étapes intermédiaires, à la nouvelle organisation militaire inscrite dans la loi du 16 février 1881 et qui allait rester valable jusqu'en 1944.

Le retour aux sources sera plus malaisé pour la période postérieure à l'année 1880. Aux Archives de l'Etat, le fonds dit des Affaires étrangères (1880-1940) qui englobe, pour la période antérieure à 1936, tout ce qui avait été du ressort du Ministre d'Etat contient si peu de documents concernant l'organisation militaire qu'on pourrait imaginer que ces documents auraient été sortis de ce fonds pour être remis à un bureau chargé de la gestion des affaires militaires et dont les archives n'ont pas encore rejoint les Archives de l'Etat. On peut même admettre qu'après le 10 mai 1940 les Allemands auraient mis la main sur ces papiers militaires et qu'ils sont perdus définitivement. Après une enquête assez approfondie à ce sujet on se rend pourtant compte que la solution du problème pourrait être très simple. Après avoir fait l'inventaire de ce qui est resté sur l'organisation militaire de cette période on peut constater que nous disposons des éléments nécessaires pour en écrire l'histoire. C'est à la Chambre des Députés, au Conseil d'Etat et au Commandement de la Gendarmerie qu'on trouvera l'essentiel des documents concernant la Force armée créée par la loi du 16 février 1881.

Nous disposons de tous les documents concernant la préhistoire de cette force armée qui représentait la solution minimale du problème créé par des dispositions du Traité de Londres. Comme il fallait recourir à un projet de loi pour tout changement à apporter à cette loi, la procédure parlementaire nous a conservé un lot de documents dans lesquels le

<sup>2</sup> A côté des volumes I à V d'Albert Calmes et les volumes VII, VIII, X et XI de Christian Calmes on consultera utilement la collection «Au fil de l'Histoire» des mêmes auteurs.

problème en question est examiné dans tous ses détails. Toutes les lois, règlements et arrêtés concernant la force armée ont été repris dans le «Code politique et administratif . . . » de Pierre Ruppert, conseiller-secrétaire général du Gouvernement, greffier de la Chambre des Députés, secrétaire du Conseil d'Etat et par-dessus le marché archiviste du Gouvernement, un homme bien placé donc pour avoir une vue d'ensemble.

La troisième édition nous mène au 1<sup>er</sup> octobre 1907. On y trouve vraiment tout sur l'organisation de la nouvelle force armée jusqu'aux détails les plus insignifiants: de la ration de pain du volontaire (0,750 kg par jour) – qui n'est due que pour les journées de service ou de présence – jusqu'au galon des officiers qui est en argent fin; le pompon aussi est en argent et en grande tenue ce pompon est remplacé par une olive argent fin avec un plumet.

A partir de 1910, l'«Annuaire officiel» nous donne chaque année, et cela jusqu'à l'année 1940, l'organisation de la force armée. Un rapport ronéotypé portant sur la période allant du 15 août au 15 août et portant le titre «Grand-Duché de Luxembourg, Force Armée», une sorte de rapport d'activité, est conservé aux Archives de l'Etat pour les années 1925 à 1939. Dans ces rapports nous trouvons également des dissertations rédigées par des officiers sur des problèmes de l'organisation et de l'instruction militaire<sup>3</sup>.

Le rapport pour la période du 15 août 1930 au 15 août 1931 édité à l'occasion du 50<sup>e</sup> anniversaire a même connu les honneurs de l'impression chez P. Worré-Mertens à Luxembourg. Il est précédé d'un aperçu historique qui se limite à la reproduction des principales lois, à un relevé des membres du corps des officiers à partir du 10 mars 1881 et à un relevé des sous-officiers et hommes qui, du 16 février 1881 au 16 février 1931,

<sup>3</sup> Dans le rapport de 1926/27: Oberleutnant Jacoby, Vom Wesen und den Zielen der militärischen Erziehung bei der luxemburgischen Freiwilligen-Truppe, 33 pages; dans celui de 1927/28: Lieutenant Gilson, L'instruction de la troupe au point de vue «police», 43 pages; dans celui de 1928/29: Leutnant Ginter, Die Bedeutung der Leibeserziehung und des Sportes für die Erziehung der Soldaten, 22 pages; dans celui de 1931/32: Oberleutnant Steffen: Volkswirtschaftliche Bedeutung der Militärerziehung, 26 pages; dans celui de 1932/33: Lieutenant Weber, L'instruction et l'éducation militaires et professionnelles de nos soldats, 16 pages; dans celui de 1932/33: Oberleutnant Jacoby, Von dem Wesen und dem Zweck der militärischen Ausbildung bei der Freiwilligentruppe, 27 pages; dans celui de 1936/37: Offizier-Aspirant W. Albrecht, Leitfaden für den militärischen Unterricht im Kartenlesen und Orientieren bei der Freiwilligen-Kompagnie, 61 pages et 70 illustrations; dans celui de 1937/38: Offizier-Aspirant Melchers, Über den Sport und die militärische Körperausbildung, 33 pages; dans celui de 1938/39: Oberleutnant Brasseur, Die Militärmusik der Völker in Geschichte und Gegenwart (in 2 Teilen), 32 pages.

ont servi au corps de gendarmes et de volontaires. On y trouve également un rapport sur la fête du 50<sup>e</sup> anniversaire de la force armée avec le texte des allocutions de circonstance et quelques documents iconographiques. Une page hors-texte insérée entre les pages 12 et 13 reproduit le drapeau du corps et raconte son histoire.

Quelques années plus tard, en 1935, fut imprimé – dans l’Imprimerie P. Worré-Mertens à Luxembourg également – un livre de 289 pages agrémentées d’une riche illustration partiellement en couleurs qui portait le titre «Force Armée du Grand-Duché de Luxembourg, la Gendarmerie 1798-1935». Faudrait-il admettre que, à l’occasion des fêtes pour la commémoration de la force armée en 1931, la compagnie des gendarmes n’ait pas eu droit à la considération qu’on lui devait à cause de son ancienneté? Toujours est-il que dans les notices historiques nous trouvons l’affirmation: «... l’origine de la gendarmerie... se confond avec l’origine des peuples».

Après avoir relevé une première trace concernant la maréchaussée aux Archives du Gouvernement à la date du 23 octobre 1732<sup>4</sup>, on décide de s’arrêter, dans cette étude de généalogie administrative, à celle du 28 germinal an VI, c’est-à-dire au 17 avril 1798<sup>5</sup>.

Après avoir constaté que cette loi relative à l’organisation de la gendarmerie nationale forme la base de l’organisation actuelle de notre

<sup>4</sup> On pourrait remonter plus loin: Les Archives de l’Etat conservent dans le fonds A VIII 25 un «projet de Règlement pour la Maréchaussée de la Province de Luxembourg, concerté par le Conseil de Luxembourg et les Députés des trois Etats de ladite Province, soussignés» daté du 3 février 1733 et imprimé à la même année chez André Chevalier à Luxembourg et un «Règlement pour la Maréchaussée de la Province de Luxembourg» du 9 novembre 1736 imprimé également chez André Chevalier à Luxembourg en 1736. Par ce «Règlement» on peut remonter aisément au 13 février 1726 et même au 29 décembre 1725.

<sup>5</sup> Cette date est à revoir sur la base d’une correspondance du 14 pluviôse an IV (3 février 1796) datée de Bruxelles et adressée aux Citoyens administrateurs du Département des Forêts à Luxembourg. Le général de brigade Wirion, chargé de l’organisation de la Gendarmerie Nationale dans les départements réunis à la République par le décret du 9 vendémiaire, y parle de détails concernant la «distribution» de la gendarmerie dans le département qui avait droit, en principe, à l’installation de 12 à 18 brigades «selon les localités et les besoins du service».

Un «Arrêté» concernant la promulgation des lois sur les fonctions et le service de la Gendarmerie-nationale» imprimé à Luxembourg, à l’Imprimerie du Département sous le numéro 422 dans les deux langues du département et conservé également aux Archives de l’Etat (AELux B 267) nous donne les textes de l’arrêté des représentants du peuple pris à Bruxelles le 27 frimaire an IV (18 décembre 1795), des lois du 16 février 1791, du 2 juin 1791, du 14 avril 1792 et du 4 frimaire an IV (25 novembre 1795) concernant la Gendarmerie Nationale et l’arrêté de l’administration centrale du département des Forêts qui les a adoptés à Luxembourg dans sa séance du 2 brumaire an V (23 octobre 1796).

gendarmerie et après avoir publié le texte de la loi, cette publication, composée avec beaucoup d'application et de zèle, nous montre l'évolution du corps de gendarmerie tour à tour intégré dans la Maréchaussée des Pays-Bas, devenant un corps autonome en 1840, incorporé de 1842 à 1877 au contingent fédéral, portant – après un arrêté royal grand-ducal du 25 août 1863 – le nom «Compagnie royale grand-ducale de Gendarmerie», devenant de nouveau un corps autonome en 1877 avant d'être de nouveau intégré en 1881 dans la nouvelle force armée. Une table alphabétique imprimée à la fin du volume permet une consultation rapide et aisée de cet ouvrage encyclopédique sur la gendarmerie grand-ducale<sup>6</sup>.



Quand, le 9 septembre 1867, les deux bataillons des Chasseurs luxembourgeois venus d'Echternach et de Diekirch, leurs villes de garnison, prirent la relève des Prussiens dans la forteresse de Luxembourg, les journaux parlaient dans leurs reportages de l'enthousiasme populaire qui régnait pendant le défilé des troupes devant le Prince Henri des Pays-Bas, lieutenant-représentant du Roi Grand-Duc. On avait trouvé assez vite une solution provisoire au problème posé par l'article 3 du Traité de Londres qui concédait au Roi Grand-Duc «l'entretien dans cette ville du nombre de troupes nécessaires pour y veiller au maintien du bon ordre». Un arrêté royal grand-ducal du 10 septembre fixait déjà le nom de ces troupes qui devaient s'appeler «Corps des Chasseurs luxembourgeois». Il s'agissait des deux bataillons dirigés par un conseil d'administration composé d'un major et de deux capitaines et dont les effectifs se montaient à 36 officiers et 1 532 sous-officiers et soldats. La loi du 18 mai 1868, élaborée avec beaucoup de difficultés, réduisit la force armée à un bataillon de chasseurs avec 18 officiers et 587 sous-officiers et soldats. Pour arriver à cette réduction on avait mis dix officiers à la retraite avec le titre honoraire d'un grade supérieur, le colonel van Heemskerck, le dernier commandant en chef des Chasseurs luxembourgeois, devint même général-major et reçut l'autorisation de fixer sa résidence hors du Grand-Duché.

Après 1870 la Reichsbahn reprit un officier et plusieurs sous-officiers pour en faire des chefs de gare. Pour ménager l'opinion publique, le Ministre d'Etat avait décidé de ne pas publier les nominations à des grades supérieurs au Mémorial.

<sup>6</sup> C'est à dessein que cette étude néglige les notes biographiques sur les officiers, les sous-officiers et les autres membres des deux corps. Ces détails sont conservés dans la publication consacrée à la gendarmerie parue en 1935. Il sera donc facile de les compléter jusqu'en 1940 d'autant plus que le travail a été fait, pour la Compagnie des Volontaires, pour la période de 1940 à 1944.

Malgré une réduction progressive des effectifs du bataillon à 400 sous-officiers et soldats et 13 officiers, l'opinion publique demandait une réduction plus poussée qui allait jusqu'à la suppression totale de la force armée existante. Il faut ajouter que le Bataillon des Chasseurs luxembourgeois logé dans les casernes du plateau du Saint-Esprit semblait ne pas jouir de la meilleure réputation. Pendant la discussion des réformes à apporter à l'organisation de la force armée, un député avait proposé d'entourer le plateau du Saint-Esprit d'un mur élevé. Le Ministre d'Etat avait répondu qu'il lui semblait impossible d'enfermer précisément ceux qui étaient chargés de protéger les autres. Il avait ajouté que la discipline laissait à désirer et qu'on s'absentait en partie sans autorisation pendant la nuit. Le commandant lui aurait dit qu'on ne pouvait pas multiplier pendant la nuit les appels de vérification car on risquait de réveiller ceux qui voulaient vraiment dormir<sup>7</sup>.

La réforme de la force armée luxembourgeoise, consignée dans la loi du 16 février 1881 qui suspendait l'exécution des lois sur la milice, était une réforme radicale qui mit fin au Bataillon des Chasseurs créé en 1868.

Ce fut la gendarmerie qui fut appelée à jouer le rôle de la force armée concédée au roi grand-duc pour le maintien de l'ordre. Ce corps qui comptait en 1868 110 gendarmes, un capitaine et deux officiers, qui avait une certaine tradition et qui avait toujours mené une existence plus ou moins indépendante avait récupéré en 1877 son autonomie administrative après avoir reçu en 1863 le titre de «Compagnie royale grand-ducale de Gendarmerie»<sup>8</sup>. Porté à 125 hommes y compris le cadre des sous-officiers, ce corps devint le noyau de la nouvelle force armée définie dans l'article 2 de la loi du 16 février 1881: «La force armée du Grand-Duché, placée sous un commandement unique, est formée de deux compagnies,

<sup>7</sup> Voir à ce sujet un article paru dans le «Luxemburger Wort» des 14 et 15 février 1931 et intitulé: «50 Jahre Freiwilligen- und Gendarmen-Kompagnie».

<sup>8</sup> Dans le corps de la Gendarmerie, on avait un sens très prononcé pour l'économie des deniers publics qui était pourtant assez général à l'époque. Ne citons qu'un exemple: dans une lettre datée du 29 mars 1879, le commandant de la Gendarmerie, le capitaine Crespin – qui sera le premier major-commandant de la force armée créée en 1881 – propose au Ministre d'Etat un projet d'arrêté grand-ducal dont je ne voudrais citer que l'article 1<sup>er</sup>: «La gendarmerie est augmentée de six chevaux et la force numérique des hommes est diminuée de six gendarmes de seconde classe». La lettre elle-même insiste en précisant qu'on n'augmenterait pas le budget des dépenses de la gendarmerie et qu'on réaliserait même une économie parce que six chevaux coûteraient moins que les six gendarmes supprimés . . . et qu'il y aurait plus tard six pensions de moins à payer (AELux H 116). Ce n'est pas ici l'endroit pour citer toute la correspondance concernant les chevaux, devenue nécessaire parce que l'utilisation des lignes de chemins de fer semblait rendre inutile l'entretien de chevaux de service. On discutait même à l'époque sur l'économie réalisée par la suppression d'une indemnité de fourrage à charge du Trésor de l'Etat.

à savoir: 1. Une compagnie de gendarmes; 2. Une compagnie de volontaires, casernée à Luxembourg».

Dans l'esprit des auteurs de cette loi la compagnie des volontaires était à considérer avant tout comme une sorte de pépinière dans laquelle la gendarmerie pouvait se régénérer. Le cas échéant elle pouvait être appelée à renforcer la compagnie des gendarmes dans des missions déterminées. Après de longues discussions on fixa le nombre des membres de la compagnie entre 140 et 170 sous-officiers et soldats.

Dans le désir de réduire la force armée à sa plus simple expression pour comprimer ainsi les crédits à inscrire au budget, on avait décidé de supprimer également la musique militaire et de laisser à la nouvelle force six cornets qui devaient suffire pour l'encadrement musical. On avait déjà, à une voix de majorité, décidé la suppression du corps de musique quand il y eut une vague de protestations émanant des sociétés de musique du pays. La suppression de «cette institution nationale» porterait une atteinte au prestige de la capitale et elle priverait le plat pays de «la pépinière où se recrutent les forces nécessaires à l'art musical». Un appel pour signer une pétition en faveur du maintien d'un corps de musique fut lancé le 20 janvier 1881. Il reprit des mots chers au Prince Henri des Pays-Bas: «Concitoyens! Remuez-vous»<sup>9</sup>.

Ces pétitions furent couronnées de succès. On revint sur la décision et on ajouta à la nouvelle force armée 29 musiciens dont six toutefois pouvaient être des gagistes.

Le cadre des officiers de la nouvelle armée était réduit à sa plus simple expression: il comprenait un major, deux capitaines et quatre à six lieutenants. Le major-commandant, les chefs de corps, les chefs de compagnie et les officiers de la gendarmerie étaient montés.

Pour des cas exceptionnels où l'ordre et la sécurité publics seraient menacés, on avait prévu la possibilité de porter temporairement la force numérique de la compagnie des volontaires à 250 hommes. L'article 6 de la loi prévoyait les conditions de recrutement des volontaires qui devaient être célibataires, âgés entre 18 et 25 ans, avoir une bonne conduite et une constitution robuste et savoir lire et écrire. L'article 7 prévoyait, à côté d'une instruction militaire, la fréquentation des écoles attachées au corps. L'article 9 fixait le sort des militaires en activité qui n'étaient pas repris par la nouvelle force armée.

<sup>9</sup> Consulter à ce sujet le très beau livre de 536 pages publié à l'occasion du «135<sup>e</sup> anniversaire de la Musique Militaire Grand-Ducale», Luxembourg 1977. Rien que l'illustration abondante nous donne une excellente idée de la vie de la Musique militaire et de la Compagnie des Volontaires.

Ajoutons ici que la compagnie des gendarmes, le noyau de la nouvelle force armée, était en quelque sorte une fiction. Elle était, si on peut se permettre cette dénomination, une compagnie-fantôme qui n'a jamais été vue ensemble. Ne voulant pas courir le risque de dégarnir l'ensemble du pays des forces de l'ordre, on devait se contenter, aux prises d'armes pendant les cérémonies patriotiques p. ex., de la présence d'un peloton de gendarmes formé, pour les grandes occasions, des chefs de brigades alors que les gendarmes gardaient la maison dans les brigades du pays.

L'arrêté royal grand-ducal du 2 mars 1881 régla les questions de détail de la nouvelle organisation militaire. On y trouve même l'indemnité de fourrage à payer aux quatre officiers qui avaient droit à un cheval dont ils avaient à payer eux-mêmes les frais de harnachement «et autres quelconques». Un arrêté royal grand-ducal du même jour régla le sort des officiers en surnombre, dont celui du major Alphonse-Louis Munchen, le commandant du Bataillon des Chasseurs luxembourgeois qui allait être nommé lieutenant-colonel honoraire le 6 mars.

Il ne survécut pas à son bataillon destiné à disparaître. Sa mort est digne d'être représentée dans une histoire populaire de notre pays racontée par les images. Reprenons-la de la biographie écrite par Jules Mersch dans sa «Biographie Nationale»<sup>10</sup>: «Le 7 mars 1881 le major se rendit à la caserne avant de prendre les dispositions pour la remise de son service et en vue d'inspecter encore une fois avant la dislocation son cher bataillon auquel il était attaché corps et âme. Il vérifia et arrêta les comptes, apposa sa signature . . . en ce moment – il était quatre heures – il tomba foudroyé par une embolie! L'émotion, la douleur venaient de terrasser cet officier qui, dans sa belle et longue carrière, avait franchi tous les degrés de la hiérarchie militaire.»

On dressa une chapelle ardente à la caserne pour la dépouille mortelle du lieutenant-colonel Munchen, dont le premier jour de la retraite avait été fixé au 10 mars 1881. Son enterrement, le 9 mars, reçut la valeur d'un symbole: c'était la dernière prise d'armes du Bataillon des Chasseurs luxembourgeois créé seulement en 1868 à partir d'un corps dont l'histoire remontait à l'année 1842. Le capitaine Dumont, mis également à la retraite à partir du 10 mars, commandait le bataillon à cette occasion.

Des recherches plus poussées permettraient peut-être de déterminer à quelle occasion le drapeau du bataillon des chasseurs – qui avait été celui du premier bataillon du Contingent militaire stationné à Echternach alors que celui du deuxième bataillon avait été remis en 1868 au Musée –

<sup>10</sup> Biographie Nationale, fascicule 2, p. 418-422.

a été remis à la nouvelle force armée. Vaut-il la peine de les entreprendre? N'importe quelle cérémonie pour transmettre avec le drapeau les traditions militaires risquait de se faire oublier après celle du 9 mars 1881 pendant laquelle le seul bataillon du pays avait enterré son commandant pendant le dernier jour de son existence<sup>11</sup>.

C'est le 10 mars 1881 que la nouvelle force armée luxembourgeoise commença son existence sous le commandement du major Remacle Constantin Crespin qui avait commencé en 1849 sa carrière militaire comme lieutenant. De 1861 à 1866 il avait été chargé d'une mission assez spéciale. Pendant ces années il avait été choisi par le commandant du Contingent, le colonel van Heemskerck, qui résidait à Echternach, pour le représenter auprès du Gouvernement à Luxembourg et pour être, à la place du colonel-commandant, le conseiller militaire du Gouvernement. Quand un arrêté mit fin à cette mission, le 15 mars 1866, «par mesure d'économie en égard à l'exigüité des allocations du budget militaire et parce qu'il n'était plus assez occupé», il était déjà, depuis le 22 avril 1865, commandant de la gendarmerie.

Faudrait-il expliquer l'importance donnée au corps de la gendarmerie dans la nouvelle force armée par le prestige dont jouissait le commandant de la gendarmerie qui avait fait partie de la commission nommée le 9 décembre 1867 pour élaborer une nouvelle organisation militaire? C'était cette commission qui était l'auteur d'un projet qui créait une force militaire nommée «Garde luxembourgeoise» se composant de deux compagnies de 110 hommes qui étaient des volontaires. Ce projet ne fut pas admis par le Conseil d'Etat qui était d'avis que la force armée devait se composer d'un bataillon de quatre compagnies recrutés sur la base du service militaire obligatoire, bataillon créé finalement par la loi du 18 mai 1868 comme «Bataillon des Chasseurs luxembourgeois»<sup>12</sup>.

Dans la force armée créée en 1881 la compagnie des gendarmes, qui menait une vie administrative indépendante depuis 1877, devenait donc la première compagnie de la nouvelle force armée qui était plus modeste encore que celle imaginée en 1867. Composée de 125 hommes, y compris

<sup>11</sup> Le drapeau utilisé par la force armée de 1881 à 1940, celui donc remis le 30 septembre 1853 dans les landes de Beaufort par le Prince Henri des Pays-Bas au 1<sup>er</sup> bataillon des Chasseurs luxembourgeois caserné à Echternach, a été envoyé par les Allemands en 1940 au Zeughaus à Berlin d'où il n'est pas revenu. Après 1944 c'est le drapeau du II<sup>e</sup> bataillon remis à la même occasion en 1853 et qui était conservé au Musée, qui a servi de drapeau à notre armée.

<sup>12</sup> Les adversaires d'un corps basé sur le recrutement de volontaires faisaient valoir à l'époque qu'il serait impossible de trouver assez de volontaires. De plus, ils redoutaient l'importance qu'une telle garde prétorienne pourrait s'attribuer dans la vie publique. Les événements de 1918-19 allaient leur donner raison.

le cadre des sous-officiers, elle était répartie en 29 brigades ou postes établis à travers le pays. Si la dislocation pouvait être modifiée par le Gouvernement suivant les besoins du service, il fallait mettre en marche toute la procédure législative pour augmenter le nombre des gendarmes qui était inscrit dans la loi<sup>13</sup>.

La compagnie des volontaires avait été formée, sur la base de l'article 5 de l'arrêté royal grand-ducal du 2 mars 1881 pris en exécution de la loi du 16 février 1881, par le personnel du bataillon des chasseurs luxembourgeois. Les sous-officiers et caporaux qui n'entraient pas dans la nouvelle formation étaient maintenus provisoirement en activité de service et portés à la suite de la compagnie des volontaires, avec jouissance de l'intégralité de la solde et des autres émoluments attachés à leur grade. Ce n'est donc que peu à peu qu'on arrivait à la force prévue par la loi.

Quand la nouvelle force armée commença son activité, elle reprit les installations militaires occupées par le bataillon des Chasseurs, c'est-à-dire les casernes du plateau du Saint-Esprit. Quand la ville de Luxembourg était devenue ville ouverte en 1867, les deux bataillons venus d'Echternach et de Diekirch s'étaient installés, le premier aux casernes du Saint-Esprit et le second aux casernes de la Porte-Neuve. Les autres casernes de la ville n'avaient pas trouvé d'occupant. Le bataillon des Chasseurs créé en 1868 s'était installé au plateau du Saint-Esprit qui comportait un ensemble homogène d'installations militaires bien entretenues. N'oublions pas qu' le bâtiment construit comme hôpital militaire en temps de guerre, l'actuel bâtiment des Archives de l'Etat, était à peine terminé en 1867.

Les autorités civiles avaient eu d'autres idées sur l'utilisation future des bâtiments du plateau. Dans l'exposition «E Gebei stellt sech viir», organisée en 1978 à l'occasion des «Semaines Internationales des Archives», les Archives de l'Etat avaient exposé toute une série de plans et de projets concernant le plateau qui devait devenir, dans l'esprit de leurs auteurs, un centre administratif (Douanes, Caisse d'Epargne de l'Etat) doublé d'un centre scolaire (Ecole Normale avec internat) et culturel (Archives du Gouvernement, Sections de l'Institut grand-ducal avec salle de réunion pour les séances communes, Bibliothèque nationale). On avait proposé aux militaires le plateau du Rham avec ses casernes, son mur d'enceinte et ses possibilités d'extension. Comme ceux-ci ne lui avaient trouvé que des désavantages dont les principaux étaient l'éloignement du plateau du centre et son accessibilité pendant la période hivernale, on avait repris un projet qui remontait au moins à

---

<sup>13</sup> On pouvait donc créer, par arrêtés grand-ducaux, de nouvelles brigades mais pour les garnir d'hommes il fallait en dégarnir d'autres.

Napoléon I<sup>er</sup> auquel on l'avait montré à l'occasion de sa visite dans la forteresse. Il prévoyait une passerelle – on en avait construit une pour relier la ville à la gare et deux, appelées toutefois viaducs, pour y amener le chemin de fer – qui aurait relié, sur le tracé de l'écluse du Grund, le plateau du Saint-Esprit à celui du Rham. Pour amadouer le commandant du bataillon des Chasseurs on avait prévu à son intention une pilule dorée: une résidence dans le coin du plateau du Saint-Esprit à l'endroit où se trouve aujourd'hui le monument de la Solidarité nationale entourée de jardins et d'une voirie spéciale qui la reliait à la fois à la passerelle vers le Rham et au viaduc menant vers la ville et la gare.

Il y eut ce qu'on pourrait appeler la bataille pour le plateau du Saint-Esprit qu'on menait, de la part des militaires, sous la devise formulée par un officier dans une lettre de la manière suivante: «Messieurs, je suis d'avis qu'il faut conserver à tout prix le Saint-Esprit!»

En 1881 la bataille pour le plateau du Saint-Esprit était définitivement gagnée par les militaires. L'examen des murs de l'écluse du Grund ayant prouvé que la base était trop faible pour porter une passerelle, on ne parla plus de ce projet. On s'installa donc définitivement dans les bâtiments, le bloc M – le siège central actuel des Archives de l'Etat – étant réservé en principe au logement de la compagnie des volontaires. Les services de l'intendance trouvaient place dans le magasin des grains et dans les nombreuses petites annexes que les Prussiens avaient ajouté aux bâtiments pendant leur séjour dans les casernes. Les gendarmes de la brigade de Luxembourg furent casernés dans les blocs construits par Vauban. Et même la grandeur des cours était suffisante pour faire évoluer une unité de cette importance. De toute façon la première compagnie de la force, la compagnie des gendarmes, n'existait que sur le papier. Et même pour les grandes prises d'armes, organisées p. ex. pour l'anniversaire du Roi Grand-Duc, elle n'était présente que par un peloton symbolique <sup>14</sup>.

<sup>14</sup> Les documents de recensement de la population nous donnent une idée assez précise sur l'occupation des casernes du plateau du Saint-Esprit et sur la cohabitation dans les différents blocs. A côté des gendarmes de la brigade de Luxembourg et des membres de la Musique militaire logés dans les deux blocs construits par Vauban, nous trouvons p.ex., pour le recensement du 1<sup>er</sup> décembre 1885, la liste des 141 membres de la compagnie des volontaires casernés dans le bloc construit comme hôpital militaire en temps de guerre (bâtiment central actuel des Archives de l'Etat). Les indications sur les ménages des gendarmes, des sous-officiers et musiciens permettent de nous faire une idée sur le nombre des enfants logés au plateau et qui jouaient au gendarme au point de déranger les exercices et les appels des volontaires. Une note de service rappelait de temps à autre aux pères qu'ils étaient responsables pour leurs enfants. Les indications sur les personnes absentes pendant la nuit fixée pour le dénombrement nous indiquent même la durée du détachement des soldats.

A partir de l'année 1882 le "Corps de gendarmerie et des volontaires" disposait dans le budget d'un crédit de 354 500 francs auquel s'ajoutait une somme de 22 000 francs pour le casernement des brigades de gendarmerie. En 1881 les dépenses afférentes avaient été de 454 900 francs (235 000 francs pour le Corps des Chasseurs, 217 000 francs pour la Gendarmerie et 2 900 francs pour frais de levée de la milice). On avait donc réalisé une économie de 100 000 francs par la réduction de la force armée. N'oublions toutefois pas que les dépenses pour les mesures transitoires concernant le personnel excédentaire étaient comprises dans ces chiffres. Les crédits restaient à ce niveau jusqu'en 1886 pour monter alors à 372 000 francs. Il s'agit de l'impact budgétaire de la loi du 25 mars 1885 qui avait porté le nombre des gendarmes de 125 à 135 hommes. En 1895 les crédits montent à 400 000 francs comme conséquence de la loi du 19 mai 1894 qui avait augmenté les traitements des fonctionnaires.

A l'époque la nouvelle organisation militaire avait fait ses preuves. On se moquait un peu à l'étranger de cette force armée qu'on qualifiait parfois d'armée d'opérette mais on dut reconnaître qu'il s'agissait d'une troupe d'élite qui était à la hauteur de sa tâche. Malgré les prédictions, le nombre des candidats était si élevé qu'on pouvait choisir les meilleurs qui étaient sûrs de devenir fonctionnaires de l'Etat . . . s'ils se conformaient aux nombreux règlements de service qui régissaient la vie commune de cette troupe d'élite. Et ces règlements étaient nombreux; si on parcourt l'arrêté grand-ducal du 1<sup>er</sup> novembre 1893 dont les 243 articles sont publiés en extraits dans le recueil «La Gendarmerie 1798-1935», on se rend compte qu'il n'était pas facile de ne pas se faire remarquer. Les peines militaires codifiées dans la loi du 1<sup>er</sup> novembre 1892 concernant la révision du code pénal militaire étaient draconiennes. Parmi les peines, l'article 1<sup>er</sup> prévoyait la mort par les armes, la dégradation militaire, la destitution et la privation du grade, l'article deux fixait les modalités de l'exécution: un condamné à la peine de mort était à fusiller. Lors de l'exécution il pouvait toutefois porter les insignes et l'uniforme de son grade si la dégradation militaire n'avait pas été prononcée contre lui. Un chapitre était réservé à la trahison et à l'espionnage, un autre à la désertion. Le chapitre IV parlait de l'insubordination et de la révolte et des peines qui y étaient attachées. Pour l'officier c'était la mort s'il avait pris part à une révolte en temps de guerre.

✽

En général la nouvelle force armée semblait suffire aux besoins, la compagnie des gendarmes, répartie sur l'ensemble du pays, s'acquittait de ses nombreuses charges avec conscience et diligence parmi une population qui commençait, dans son ensemble, à ressentir les bienfaits

## COULOIR/COTÉ FENÊTRES

- 1 Emblèmes de la Gendarmerie grand-ducale et de l'Armée luxembourgeoise. — Moulages et agrandissements.  
Archives de l'État, Luxembourg (Fernand Schmalen).  
1981, 16 février — Agrandissement du timbre spécial émis par l'Administration des P et T à l'occasion du centenaire de la loi du 16 février 1881 sur la réorganisation de la Force Armée luxembourgeoise.  
Administration des P et T, Luxembourg.
- 2 1192 — Le moine Théoderic d'Echternach défend l'indépendance de son abbaye contre les tentatives d'incorporation de l'archevêque de Trèves tout en dénonçant les usurpations des châtelains luxembourgeois, avant tout *sire Arnoul de Larochette* auquel son comte a taillé un *fief de banneret* dans les biens epternaciens.  
Lib. aur. Epternac., f. 111-120.
- 3 1224, février — *Henri de Daun* reconnaît avoir reçu en fief héréditaire du duc Waléran de Limbourg, comte de Luxembourg, et de son épouse Ermesinde *le maréchalat du comté de Luxembourg*.  
AELux, A X, 7 (Reg. II Lux. B II).
- 4 1409, 1<sup>er</sup> décembre — Quittance de Hans im Saal, maître couleuvrinier de Mayence, à Huart, sire d'Autel et de Sterpenich, sénéchal du pays de Luxembourg, pour 24 florins et un habit d'hiver reçus en paiement de la fonte d'un canon.  
Orig., parch., 3 sceaux.
- 5 Jean, roi de Bohême, comte de Luxembourg, sceau équestre, 1337 (*Iohannes dei gratia rex boemie ac luxemburgensis comes*).  
Édité par les Archives de l'État du Grand-Duché de Luxembourg.
- 6 Le Comte Pierre-Ernst de Mansfeld  
\* 1517 de noblesse saxonne  
† 1604 à Clausen  
Gouverneur du Duché de Luxembourg  
AELux, Fonds et collections divers

ce qui représentait une dépense unique liée toutefois aux difficultés de manier les engins sans provoquer un carnage<sup>17</sup>.

La résistance militaire à l'envahisseur de 1914 avait été symbolique et comment aurait-il pu en être autrement? A la suite, la gendarmerie, chargée de toute une série d'obligations qui découlaient des événements guerriers et de l'état désastreux du ravitaillement, demanda de plus en plus des renforts temporaires en provenance de la Compagnie des Volontaires qui fut ainsi chargée de diverses missions de surveillance qui éloignaient les soldats de la caserne.

Vers la fin de la guerre, le 12 juin 1918, un arrêté ministériel nomma une commission d'études qui avait pour mission de faire des propositions de modifications à apporter à la législation sur la Force armée. Différentes solutions furent envisagées et donnèrent lieu à des échanges de vue entre le Gouvernement, le Conseil d'Etat et les représentants de la Force armée.

On n'avait pas encore entamé à fond la discussion du problème quand éclata, avec la retraite des soldats allemands, une des crises les plus graves de notre histoire. L'éphémère «Conseil d'ouvriers et de paysans» né dans les troubles des 10 et 11 novembre 1918 et qui avait proclamé la république avait mis dans l'article 6 de sa résolution que les soldats et les gendarmes choisiraient eux-mêmes leurs chefs. Quand, le 9 janvier 1919, des troubles éclataient à Luxembourg, la Compagnie des Volontaires refusa d'obéir à ses officiers et aux autorités. Un «Comité de Salut public» proclama de nouveau la république devant une foule sceptique rassemblée à la place d'Armes. Craignant des désordres, les troupes françaises dispersèrent la foule. Bientôt la république avait vécu; après l'abdication de la Grande-Duchesse Marie-Adélaïde dont la situation était devenue intenable, sa soeur Charlotte lui succéda et l'avenir du Luxembourg se jouait à Paris.

Sur la mutinerie de la Compagnie des Volontaires nous disposons des témoignages des acteurs principaux; Emile Eiffes, le «Feldwebel» Eiffes, le principal meneur, nous a laissé sous le titre «Die revolutionäre Bewegung in Luxemburg 1918-1919»<sup>18</sup> ses souvenirs de l'époque sur une centaine de pages qui ont trop souvent l'air d'une justification. Dans son ouvrage «Sturm um Luxemburgs Thron», Auguste Collart, à l'époque directeur-général dans le gouvernement Reuter et chargé, pendant le voyage de Reuter à Paris, de la gestion du département de la Force armée, nous a laissé son témoignage<sup>19</sup>. Et il est toujours intéressant de

<sup>17</sup> Détail repris de G. Trausch, o.c., p. 24.

<sup>18</sup> Luxembourg 1933.

<sup>19</sup> Luxembourg 1959.

relire l'ouvrage classique «Im Dienste» de Nikolaus Welter. Il y a aussi les premiers essais de synthèse d'historiens, ne citons que celles de Gilbert Trausch<sup>20</sup> et de Christian Calmes<sup>21</sup>.

Ce n'est pas ici l'endroit pour entrer dans les détails. Le Gouvernement qui était sûr de l'appui des troupes françaises – dont les responsables redoutaient l'exemple néfaste d'une troupe qui n'obéissait plus à ses officiers sur leurs propres soldats – réussissait à gagner du temps et à employer la solution qui avait fait ses preuves lors des mutineries de 1848: on renvoya les soldats dans leurs foyers après la dissolution de l'unité. On eut alors tout le temps nécessaire pour arrêter et châtier les meneurs et pour réengager ceux qui voulaient bien faire amende honorable et proclamer devant tous ceux qui voulaient bien les écouter qu'ils avaient été trompés sur les véritables buts des meneurs. Le Gouvernement pouvait même se montrer très généreux parce qu'il promit qu'on allait examiner les revendications pour supprimer les véritables abus. Et c'est ainsi que se termina l'aventure révolutionnaire de la Compagnie des Volontaires qui s'était donné le nom d'«Ecole Militaire» du 18 décembre 1918 au 12 janvier 1919. Le pays avait mal compris qu'un groupe de deux centaines de jeunes gens qu'on payait bien pour sa protection ait voulu imposer la forme de gouvernement qu'il voulait donner au pays. L'accueil du fils – qu'on avait réussi, à force de démarches, à faire admettre à cette troupe d'élite qui préparait à des postes considérés et bien rémunérés aux yeux de la population – au foyer paternel n'a pas dû être très chaleureux. Les leçons du père qui lui prédisait une carrière de «casseur de pierres»<sup>22</sup>, les larmes de la mère qui croyait que son fils avait définitivement perdu le droit à l'uniforme et à la belle carrière d'un être en uniforme, les taquineries des frères et sœurs qui se moquaient de l'apprenti-révolutionnaire et le dur travail à la ferme paternelle faisaient vite le reste. A la fin de ses souvenirs, Emile Eiffes – qui avait été condamné en fin de compte à deux années de prison (on le gracia après 18 jours de détention préventive et un mois de prison) – se demande pourquoi on l'avait puni alors qu'il n'avait été que le porte-parole des revendications justifiées de ses camarades. Et il se demande aussi pourquoi on n'avait jamais demandé des comptes à ceux qui s'étaient servis de sa personne pour réaliser les buts de leurs groupes politiques.

<sup>20</sup> Trausch (Gilbert), *Le Luxembourg à l'époque contemporaine*, Luxembourg 1975.

<sup>21</sup> Calmes (Christian), 1919, *L'étrange Referendum du 28 septembre* (Histoire Contemporaine du Grand-Duché de Luxembourg, vol. XI), Luxembourg 1979.

<sup>22</sup> C'est la leçon bien luxembourgeoise pour un fils qui n'aime pas l'école et la discipline qu'elle veut imposer.

Une commission nommée par arrêté ministériel du 30 décembre 1919 reprit le travail de réforme commencé en 1918. Elle élabora un avant-projet de loi portant renforcement de l'effectif de la Compagnie des Volontaires ainsi que de la Musique militaire. Cet avant-projet subit de nombreuses modifications; le 25 janvier 1923, le Gouvernement saisit le Conseil d'Etat d'un projet définitif sur l'organisation militaire. Le 4 juin 1923, le Conseil d'Etat avisa ce projet et la section centrale de la Chambre des Députés déposa son rapport le 19 novembre 1923.

Ce projet gouvernemental prévoyait une force armée, placée sous un commandement unique, qui était formée d'un corps de gendarmes et d'un bataillon de volontaires. Le corps de gendarmes se composait de 180 hommes, y compris le cadre des sous-officiers. Le bataillon des volontaires devait comprendre 500 hommes au maximum, dont 50 pouvaient être montés. Il se subdivisait en deux compagnies. Qu'on était loin des projets du 23 février 1922 qui avait prévu, à côté d'un bataillon de volontaires de 300 à 350 hommes, une troupe de milice de 3 000 hommes formée sur la base du service militaire obligatoire! Dans le projet de 1923, le Gouvernement pouvait toutefois rappeler, en cas de troubles ou d'événements extraordinaires, les anciens membres du bataillon, et ce pendant une période de dix ans après l'accomplissement de leur service. Les engagements étaient contractés pour une période de cinq ans au moins et impliquaient l'obligation de se tenir à la disposition du Gouvernement en cas de rappel. Ce projet de loi fut amendé et adopté par la Chambre des Députés en ses séances du 6, 7, 8 et 12 février 1924; il fut renvoyé au Conseil d'Etat <sup>22A</sup>.

Entretemps la situation qui avait rendu nécessaire le dépôt du projet de loi avait évolué. Ni le Gouvernement ni la Chambre des Députés ne demandaient plus au Conseil d'Etat d'aviser le texte du projet amendé.

<sup>22A</sup> Les conditions essentielles auxquelles la Force armée devait répondre étaient restées les mêmes que celles formulées en 1867/68 par la commission nommée pour élaborer une réforme militaire: «1° garantir l'ordre public à l'intérieur, ainsi que l'exécution des lois en temps ordinaires; 2° donner les mêmes garanties en temps de troubles et d'excitation de tous genres; 3° repousser les attaques de bandes étrangères, les tentatives d'invasions irrégulières ou révolutionnaires; 4° fournir des postes d'honneur et le détachement ordinaire au château de Walferdange lors de la présence dans le pays du Souverain et de Son Représentant; 5° fournir encore les escortes aux autorités dans les occasions solennelles, et pour rehausser l'éclat des cérémonies et fêtes publiques; 6° faire dans la capitale du pays le service assigné par les lois et règlements à la police militaire; 7° surveiller les propriétés domaniales de l'ancienne forteresse; et 8° permettre de former des cordons sanitaires dans des cas exceptionnels d'épidémies ou d'épizooties.» Il fallait naturellement faire abstraction, comme l'exigeaient «le texte même du traité du 11 mai 1867 et la saine raison», des faits de guerre réguliers.

On avait donc décidé que la Force armée créée en 1881 pouvait suffire de nouveau aux besoins du pays. La Compagnie des Gendarmes qui obéissait à partir du 13 août 1921 à une loi concernant la discipline de la Compagnie des Gendarmes portait, depuis l'arrêté grand-ducal du 25 février 1922, un uniforme en drap bleu gendarme (clair) qui avait remplacé le drap bleu foncé.

La Compagnie des Volontaires, épurée et reconstituée après les événements de 1918-1919, continuait à remplir avant tout sa mission de pépinière dans laquelle on pouvait choisir les gendarmes de la génération suivante. S'il était difficile d'y être admis comme volontaire qui avait la garantie de devenir fonctionnaire de l'Etat, il était plus difficile encore d'y entrer comme officier. Quand on avait songé à créer un bataillon fort de quatre compagnies dont une montée, on avait cru d'abord qu'il faudrait avoir recours provisoirement à des officiers et sous-officiers étrangers pour mettre en place une telle unité. Puis on avait songé à encourager de jeunes Luxembourgeois à entreprendre des études militaires. Quand leurs études furent terminées, on avait décidé d'en rester à l'organisation de 1881 qui, en fin de compte et malgré des difficultés pour lesquelles on avait cherché des explications, avait donné ses preuves. Nous disposons, aux Archives de l'Etat, des rapports annuels de la Force armée de 1925 à 1939. On y trouve des travaux théoriques écrits par les officiers. Dans le rapport portant du 15 août 1926 au 15 août 1927 nous trouvons, de la plume du lieutenant en premier Jacoby: «Von dem Wesen und den Zielen der militärischen Erziehung bei der luxemburgischen Freiwilligen-Truppe». Il était temps d'y songer pour ne pas courir le risque de revoir la troupe renouveler les exploits de 1918/1919. Dans ce rapport on apprend que les bureaux du commandant ont été transférés à la rue de la Semois, n° 25 et 27. Ce changement de résidence a permis de libérer au Saint-Esprit des logements pour le renforcement de la brigade de Gendarmerie de Luxembourg. Il serait intéressant de suivre ces rapports qui rendent dans tous les détails la vie et les problèmes dans les casernes du plateau du Saint-Esprit. On y retrouve de tout: les déplacements dans le corps des gendarmes, les résultats du concours de tir au pistolet, les accidents de service, la liste des décorations dans les ordres nationaux, le programme de l'instruction scolaire, les programmes de la Musique militaire, la pratique des devoirs religieux, mais aussi les statistiques et le relevé des maladies du service sanitaire: des affections grippales dont la guérison avait eu lieu dans quelques jours, par les cas de dépression nerveuse (avec cure à Weilerbach), les cas de tuberculose pulmonaire (avec séjour à Vianden), les blessures et les contusions à la suite de chutes de bicyclette jusqu'aux cas de maladies vénériennes. Alors que le rapport de 1937/1938 peut signaler l'absence

totale de maladies contagieuses et vénériennes celui de 1936-1937 avait parlé d'un cas de blessure par suite d'une rébellion.

On est surpris de constater que, dans ces rapports, la Compagnie des Volontaires prend la première place alors que la loi de 1881 l'attribuait à la Compagnie des Gendarmes qui est reléguée à la deuxième place. Le rapport pour 1930/1931, le seul qui ait eu droit à l'impression alors que les autres sont photocopiés, reproduit également un rapport sur la fête du 50<sup>e</sup> anniversaire de la Force armée qui avait eu lieu le 14 février 1931 parce que le jour même, le 16 février, «tombait au Carnaval», pour reprendre les termes du rapport.

Au moment où nous nous préparons à commémorer le centième anniversaire de la création de la Force armée de 1881 qui allait survivre jusqu'en 1940 et même 1944, il me semble intéressant de parcourir le programme et le texte des discours prononcés à cette occasion. Je ne voudrais citer ici qu'un petit détail du programme qui nous permet de constater à quel point les anciens et les défunts sont honorés par les militaires. On avait alors rappelé à la mémoire d'abord les officiers qui, en 1881 lors de la nouvelle organisation, avaient dû prendre leur retraite, ensuite les officiers du nouveau corps décédés après la mise à la retraite ou en service actif. Le 14 février 1931, dès 7 heures 30, une délégation, composée de deux membres de la Gendarmerie, deux de la Compagnie des volontaires et un membre de la Musique militaire, avaient déposé des fleurs sur les tombes de ceux qui reposaient dans les cimetières de la ville de Luxembourg, les tombes dans les autres localités furent fleuries par les membres des brigades de gendarmerie afférentes. La brigade de gendarmerie de Weiswampach déposait, à la même heure, une gerbe sur la tombe du dernier sous-officier décédé, le maréchal des logis Knepper, victime d'un accident survenu dans l'exercice de ses fonctions.

Pour la grande parade organisée à l'occasion du cinquantenaire on avait réalisé un vieux rêve: on montra pour la première fois au public la «cavalerie» luxembourgeoise, un détachement monté composé de gendarmes et de volontaires qui défila, le sabre tiré, dans la cour de la caserne du Saint-Esprit. Le chef de la Musique militaire (Mertens) avait composé spécialement une marche militaire jouée à cette occasion.

»

A l'époque une loi du 25 mai 1929 avait porté l'effectif de la Compagnie de Gendarmes à 225 hommes, y compris le cadre des sous-officiers. Un arrêté grand-ducal daté du 13 juin 1929 portait sur l'organisation du corps qui se composait maintenant de 1 capitaine, chef de compagnie; 3 lieutenants en premier ou lieutenants, commandants d'arrondissement; 5

adjudants, sous-officiers, 7 maréchaux-des-logis-chefs; 18 maréchaux-des-logis; 38 brigadiers; 60 gendarmes de 1<sup>re</sup> classe; 97 gendarmes de 2<sup>me</sup> classe. Un ordre du corps daté du 27 juin 1929 fixait la dislocation de la compagnie en trois arrondissements (Luxembourg, 10 brigades et un poste, Esch-sur-Alzette, 11 brigades et un poste, et Diekirch, 16 brigades et un poste). Le 1<sup>er</sup> juillet 1929 un arrêté grand-ducal apporta quelques changements à l'uniforme de la gendarmerie. Les officiers, qui avaient le choix, d'après les circonstances, entre la grande tenue, la petite tenue, la tenue de sortie et la tenue de service, portaient une tunique de la même forme que celle prévue par l'arrêté grand-ducal du 14 mai 1923, c'est-à-dire qu'elle avait une rangée de huit boutons et qu'elle descendait jusqu'à la fente de l'homme.

N'oublions pas que la loi du 29 juillet 1930 concernant l'étatisation de la police locale et l'arrêté grand-ducal du 27 décembre 1930 qui fixait les détails de l'organisation avaient pratiquement créé un troisième corps de notre force armée issu des polices communales locales qui est resté jusqu'à nos jours dans une singulière position administrative à cheval entre les départements de la Force armée, de l'Intérieur et de la Justice. Ce nouveau corps, en 1952 la dénomination «Police locale étatisée» a été remplacée par «Police», fait remonter sa généalogie administrative au décret du 19-22 juillet 1791 relatif à l'organisation municipale et correctionnelle et au décret du 10 vendémiaire an IV (2 octobre 1795) sur la police intérieure des communes.<sup>23</sup> Par l'étatisation de ce corps qui recevait ainsi une organisation sur le plan national on avait créé la possibilité de renforcer les forces de l'ordre sans avoir besoin de recourir chaque fois à une loi spéciale. Rien que par le fait que les commissariats de police des villes pouvaient être organisés d'une manière efficace et uniforme, les brigades de gendarmerie pouvaient être réservées pour le reste du pays tout en représentant aussi un genre de réserve pour le service de police dans les villes.



Quand la situation internationale se détériora définitivement à la veille de la Deuxième Guerre Mondiale, la force armée luxembourgeoise se composait de 13 officiers et de 255 gendarmes pour la compagnie de gendarmes et de 300 hommes pour la compagnie des volontaires. Pour lui permettre de s'acquitter des nombreuses charges supplémentaires découlant de la surveillance des frontières, la compagnie des gendarmes fut portée à 270 hommes. Pour renforcer la compagnie des volontaires, le gouvernement créa un corps de 125 volontaires temporaires qui furent incorporés dans la compagnie existante.

<sup>23</sup> Il vient de commémorer le cinquantenaire de la création en 1930.

Un dossier conservé aux Archives de l'Etat, fonds AE 3716, nous donne une série de détails concernant la modernisation de l'armement de la gendarmerie et de la compagnie des volontaires: on fit l'acquisition de casques d'acier, de quatre mitraillettes type Schmeisser, de grenades lacrymogènes, de bouchons-allumeurs, de pistolets lance-gaz etc. Il n'était pas toujours facile de négocier des livraisons d'armes, de munitions et d'équipement militaire à cette époque et l'entremise des agents diplomatiques était nécessaire pour aboutir. Le 25 décembre 1939 un Néerlandais, M. J. Yssel de Joes (Pays-Bas), avait offert, par le canal du chargé d'affaires du Grand-Duché à La Haye, des plaques en acier destinées à protéger la région cardiaque des troupes luxembourgeoises. Après avoir pris l'avis du Major-Commandant on lui fit répondre que le port de plaques destinées à protéger la région cardiaque ne pouvait pas être envisagé pour des troupes non-combattantes.

Le 10 mai 1940, la compagnie des volontaires comptait 425 hommes. Malgré l'aide fournie aux frontières par les douaniers il y eut des difficultés pour assurer la surveillance des frontières. Un arrêté grand-ducal du 16 novembre 1939 créa une garde civique à fournir par les communes (10 hommes pour les communes de moins de 2 000 habitants, 40 hommes pour les communes de plus de 2 000 habitants).

Un système de communication par téléphonie sans fil fut établi dont le poste central était installé aux casernes du Saint-Esprit et des émetteurs-récepteurs secondaires à sept endroits le long des frontières allemande et française. Le lieutenant-colonel E. T. Melchers nous a donné un excellent récit des événements guerriers du 10 mai 1940 dans son ouvrage: «Kriegsschauplatz Luxemburg, August 1914-Mai 1940»<sup>24</sup>. Son ouvrage nous mène jusqu'à l'arrivée du Gauleiter Gustav Simon à Luxembourg comme «Der Chef der Zivilverwaltung».

Un mémoire du lieutenant en premier Jean Brasseur portant sur la destinée de la Compagnie des Volontaires de mai 1940 à janvier 1946 nous a conservé un témoignage très important sur cette période et sur les traitements infligés aux soldats de la compagnie et à ses officiers. Gustav Simon n'avait pas hésité à intimider le major-commandant par des mots qui documentent parfaitement le niveau de son éducation: «Sie alter Esel, machen Sie den deutschen Gruß oder ich haue Ihnen eine rechts und links!»

Dans les milieux militaires de l'étranger la Compagnie des Volontaires de Luxembourg jouissait de l'excellente réputation d'une troupe d'élite. Cette renommée lui amena la visite du Reichsführer SS Heinrich

---

<sup>24</sup> Luxembourg 1963.

Himmler lui-même qui la passa en revue le dimanche 8 septembre 1940 à midi et qui inspecta les installations des casernes du plateau du Saint-Esprit. A l'époque on avait déjà décidé de verser la compagnie dans la police allemande. On sait comment Gustav Simon fit croire à la population que la compagnie des volontaires était entrée en bloc dans la «Volksdeutsche Bewegung».

Un ouvrage portant le titre «Freiwëllegekompagnie 1940-1945» composé par L. Jacoby et R. Trauffer à l'occasion du quarantième anniversaire du départ forcé de la Compagnie des Volontaires à Weimar le 4 décembre 1940 nous a conservé, sur 328 pages agrémentées d'une riche illustration, des témoignages sur le sort des membres de la compagnie des volontaires.<sup>25</sup> Un organigramme de la déportation de la Compagnie des Volontaires dans la Police allemande à partir du 4 décembre 1940 jusqu'à la Libération élaboré par le lieutenant-colonel e. r. L. M. Jacoby et publié aux pages 183 et 184 nous donne la liste de toutes les étapes dans ce calvaire. On y retrouve les noms des principaux camps de concentration.

Déjà à la veille de la Libération, par l'arrêté grand-ducal du 14 juin 1944, signé à Londres, relatif à la réforme de l'organisation militaire, les dispositions de la loi du 16 février 1881 furent suspendues. Le recrutement de la force armée pouvait se faire par l'appel aux volontaires et, en cas de nécessité, par la levée des classes. Rentré dans le pays, le Gouvernement introduisit, par l'arrêté grand-ducal du 30 novembre 1944, le service militaire obligatoire; cet arrêté fut modifié et complété par l'arrêté grand-ducal du 4 juillet 1945 sur la même matière. L'arrêté grand-ducal du 31 mai 1945 portant institution d'un secrétariat spécial pour les affaires militaires mit les services de l'Armée, de la Gendarmerie et de la Police sous les ordres et le contrôle général du Ministre de la Force Armée. Deux arrêtés grand-ducaux du 4 juin 1945 concernaient la réorganisation et le renforcement du Corps de la Gendarmerie ainsi que la réorganisation et le renforcement de la Police locale étatisée. Tous ces arrêtés-lois ont été ratifiés par la loi du 27 février 1946 concernant l'abrogation des lois de compétence de 1938 et 1939 et l'octroi de nouveaux pouvoirs spéciaux au Gouvernement.

Déjà avant la promulgation de cette loi de ratification, en date du 7 février 1946, le Gouvernement avait saisi le Conseil d'Etat d'un projet de loi sur l'organisation militaire. Se rendant toutefois compte qu'il fallait faire une oeuvre d'ensemble, tout en profitant des expériences déjà acquises, le Gouvernement chargea une commission spéciale, composée

<sup>25</sup> Luxembourg 1980.

de militaires, de fonctionnaires et de juristes, d'élaborer un nouveau projet de loi sur l'organisation militaire. On put l'adresser le 29 juin 1948 au Conseil d'Etat pour avis. Le 12 juin 1952 le projet de loi fut adopté en seconde lecture à la Chambre des Députés et représenta la base légale de la nouvelle armée qui avait fonctionné entretemps sur la base de l'arrêté grand-ducal du 30 novembre 1944.

Dans l'euphorie de la victoire on avait vu grand pour remplir la part luxembourgeoise dans les besoins militaires de l'après-guerre: aux deux bataillons mis sur pied pour assurer la part de notre pays dans les forces d'occupation de l'Allemagne vaincue, s'ajoutait une Garde grand-ducale principalement composée de volontaires et stationnée à Luxembourg. Chacun des bataillons pouvait comprendre, à pleins effectifs, 43 officiers, 136 sous-officiers et 830 caporaux et soldats soit 1 009 en tout. On arrive donc à une force théorique de 2 159 pour l'ensemble.

On vit plus grand encore quand on fixa la contribution à l'Union de l'Europe Occidentale et à l'O.T.A.N.: on décida la mise sur pied d'un Groupement Tactique Régimentaire, la plus petite unité capable d'opérer avec un certain degré d'indépendance. Sur pied de guerre le G.T.R. devait se composer de 220 officiers, 676 sous-officiers et 3 856 soldats, soit au total de 4 752 hommes auxquels s'ajoutait encore un groupe de support de 367 hommes soit au grand total 5 119 hommes. A tout cela, le G.T.R. étant destiné à opérer dans un rayon de 100 km au-delà des frontières du Grand-Duché, s'ajoutait encore un Commandement du territoire fort de trois compagnies et de deux bataillons, au total 2 607 hommes. A ce Commandement qui n'existait que sur le papier, on avait même songé à ajouter encore un bataillon d'observation aérienne considéré toutefois comme inefficace à cause de la vitesse des avions modernes.

Et même après 1959, quand le G.T.R. avait été remplacé par un bataillon d'artillerie et que la durée du service militaire obligatoire était réduite continuellement et progressivement, on songea de plus en plus à l'abolition pure et simple du service militaire obligatoire et au retour au système du volontariat pour remplir les obligations militaires du pays.

On y sera définitivement le 22 juin 1967 après le vote, à la Chambre des Députés, de la loi modifiant l'organisation militaire. Un siècle après le Traité de Londres de 1867 on se retrouvait donc pratiquement dans la même situation. On pouvait donc s'inspirer dans la législation codifiée dans la loi du 16 février 1881 après plus de treize années de réflexions et de discussions.

A côté du corps de la gendarmerie et celui de la police qui avaient mené une existence sans histoires depuis la Libération, on imagina cette fois un bataillon d'infanterie légère qui se composait de quatre compagnies formées de volontaires. Ensuite il fallait chercher et trouver une solution pour le personnel en surnombre. Il n'y eut pas de général en retraite comme après 1867 mais des colonels en profusion en souvenir d'une époque à laquelle notre pays avait eu des ambitions trop grandes pour son organisation militaire avant de trouver une solution en rapport avec la grandeur et les moyens réels du pays.<sup>26</sup>

Et c'est ainsi que nous sommes ramenés à la loi du 16 février 1881 qui avait réduit la force armée du Grand-Duché de Luxembourg à sa plus simple expression et qui représentait, malgré certaines difficultés, une forme valable pendant presque soixante ans.

En 1981, un siècle après l'installation de la nouvelle force armée au plateau du Saint-Esprit, la Musique Militaire qui fait remonter son origine à l'année 1842 et qui avait survécu avec peine à la réforme radicale de 1881 représente le dernier souvenir de la présence de la force armée au plateau du Saint-Esprit. Après son départ vers le nouveau Conservatoire, le monument érigé après la Deuxième Guerre Mondiale aux Héros de la Force Armée Morts pour la Patrie sera le seul souvenir de la présence de notre force armée sur ce plateau qui aura trouvé définitivement la destination civile demandée après 1867 et qui sera peut-être un jour le siège de notre Chambre des Députés.

---

<sup>26</sup> Un essai de synthèse sur «La politique militaire du Gouvernement luxembourgeois de 1944 à 1967» a été fait par Henri Kolb. AE Lux, Ed. Nat. Dissertations 2802, 231 pages.



*Le major Alphonse-Louis MUNCHEN, commandant du bataillon des Chasseurs luxembourgeois, qui ne survécut pas à la dissolution de son unité.*



*Le major Remacle Constantin CRESPIN, le premier commandant de la force armée créée en 1881, avait été depuis 1865 commandant de la gendarmerie.*

La Chambre des Députés vient de décider la suppression du corps de musique militaire à une voix de majorité.

La suppression de cette musique seroit

- l'anéantissement de toute manifestation nationale,
- la suppression de toute fête publique,
- la diminution de l'art musical dans le pays.

Cette suppression porteroit non seulement atteinte au prestige de la Capitale, mais elle atteindrait le pays entier dans son sentiment de nationalité.

Des amis de la Capitale et du Pays se proposent de soumettre une pétition à la Chambre des Députés pour la prier respectueusement de revenir sur ce vote.

Cette pétition sera déposée à l'Hôtel-de-Ville, DIMANCHE prochain, de 10 heures à midi et de 2 à 4 heures.

### Concitoyens ! „Remuez-vous“ !

Rappelez-vous cette parole de progrès prononcée par feu S. A. R. le Représentant du Roi G.-D., le Président et Protecteur de l'Union musicale du Grand-Duché.

Nous comptons sur l'adhésion par correspondance de toutes les Sociétés du pays à cette manifestation toute nationale.

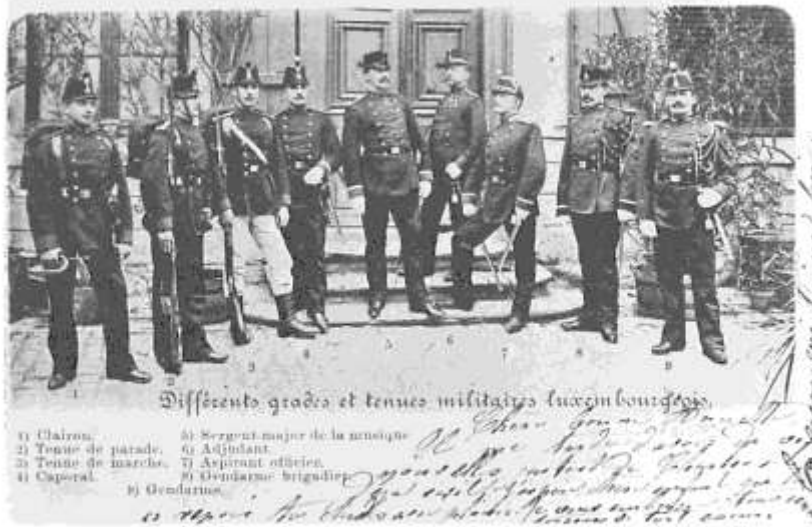
Luxembourg, le 20 janvier 1881.

*Remuez-vous à tout ce que vous aimez  
Joseph P. Schuler, J. P. Schuler, J. P. Schuler  
Weyling*

*Pétition à la Chambre des Députés après la suppression de la musique militaire décidée en 1881. Elle reprend les mots chers au Prince Henri: -Concitoyens! Remuez-vous!-*



La vie quotidienne de la Compagnie des Volontaires devant l'entrée de sa caserne d'après un tableau de Jos. G. STROCK (1865-1923).



Les différents grades et tenues de la force armée luxembourgeoise avant 1898 (carte postale éditée par Charles Bernhoeft).



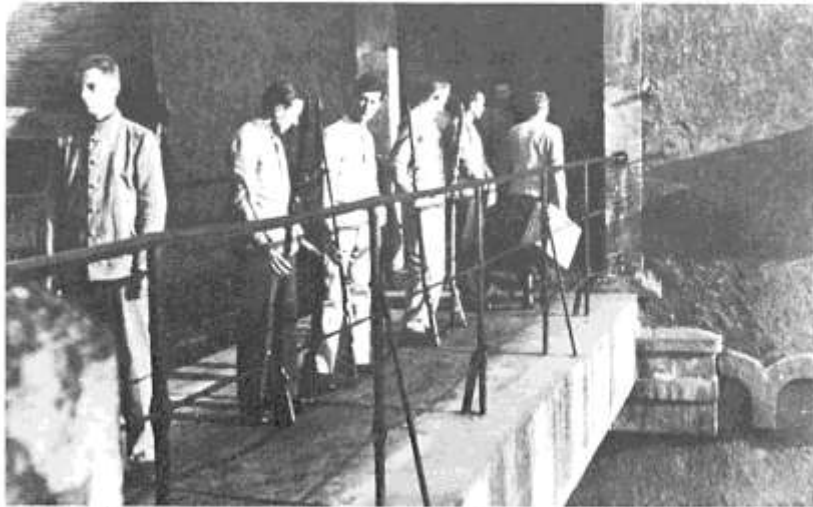
*Une patrouille de gendarmes à vélo à Hosingen avant 1918.*



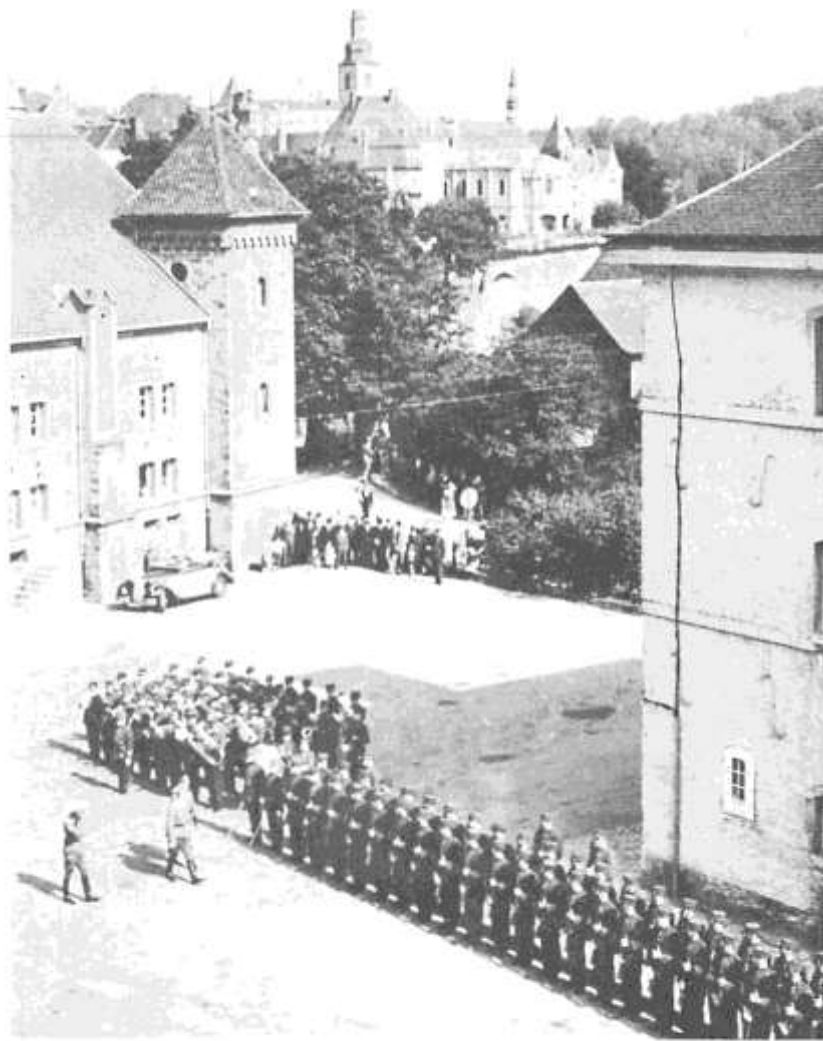
*Pour pouvoir évoluer, la compagnie des volontaires utilisait le Glacis quand elle était au complet. L'inscription est fautive, il n'y avait qu'une compagnie alors que la compagnie des gendarmes, le noyau de la force armée, était «disloquée» et casernée à travers le pays.*



*La compagnie des volontaires était chargée de tirer les 101 coups avec un des rares canons que le souverain était autorisé à placer dans l'ancienne forteresse.*



*Les armes de la Compagnie des Volontaires sont remises aux forces d'occupation allemandes pour être transportées au «Zeughaus» à Berlin.*



*Photo prise en cachette à l'occasion de l'inspection par le Reichsführer-SS Heinrich Himmler.*



LA FORCE ARMÉE  
DANS L'HISTOIRE LUXEMBOURGEOISE

Exposition rétrospective organisée par les Archives de l'État

- Prologue
- Régime Français
- Maréchaussée et Gendarmerie
- Contingent fédéral (1840-1867)
- Le Bataillon des Chasseurs luxembourgeois (1868-1881)
- La Compagnie des Gendarmes
- La Compagnie des Volontaires
- La Musique Militaire
- Les casernes du plateau du Saint-Esprit
- Épilogue

Documents — Uniformes — Armes — Tableaux, dessins,  
gravures — Objets — Reproductions photographiques —  
Souvenirs personnels

Pour des raisons techniques et de sécurité la suite des documents et des objets exposés ne correspond pas toujours à la suite du catalogue.

L'exposition a été réalisée, sur la base de l'étude de Paul Spang, publiée en première partie, par

Guy May (choix des objets de l'exposition et rédaction du catalogue)  
Mme C. Beck-Martin et Fernand Schmalen (présentation et montage)

en collaboration avec  
Alain Atten (ancien régime)  
Robert Humbert et Jules Reinard (armes)  
Marcel Schroeder et André Hatz (reproductions photographiques)  
le personnel des Archives de l'État  
et les membres de la sous-commission «Exposition» de l'Association  
g.-d. des Anciens Militaires Luxembourgeois (Ex-Militär-Verein)  
(René Weyrich, E.T. Melchers, René Alzin, René Fehlen, Roger  
Kauthen, Jules Reinard, Marcel Retter, René Trauffer)

#### LISTE DES PRÊTEURS

Commandement de l'Armée Luxembourgeoise  
Commandement de la Gendarmerie grand-ducale  
Association grand-ducale des Anciens Militaires luxembourgeois  
(Ex-Militär-Verein)  
Section Historique de l'Institut grand-ducal  
Archives de la Ville de Luxembourg  
Musée de l'État, Luxembourg  
Musée Royal de l'Armée et d'Histoire Militaire, Bruxelles  
Administration des P et T, Luxembourg  
Bibliothèque Nationale, Luxembourg  
Chambre des Députés, Luxembourg  
Association Luxembourg-Corée  
Amicale de la Gendarmerie, Luxembourg  
Albrecht G.; Brepson N.; De Borde R. Mme; Ehleringer A.;  
Engel A.; Faber B. Mlle; Feglen R.; Frohling F.; Godefroid J.;  
Grethen A.; Haas N.; Jaune G. Mme; Jungers E.; Kalmes J.P.;  
Kayser G.; Klees G.; Krier E.; Martin R.; Mathes J.; Meintz Cl.;  
Munchen Ch.; Neuberg J.; Pauly R.; Pierre R.; Thill M.; Tholl J.;  
Weisgerber R.  
Collections privées

\* \* \*

Enregistrement de la musique de fond:  
Musique Militaire grand-ducale

## COULOIR/COTÉ FENÊTRES

- 1 Emblèmes de la Gendarmerie grand-ducale et de l'Armée luxembourgeoise. — Moulages et agrandissements.  
Archives de l'État, Luxembourg (Fernand Schmalen).  
1981, 16 février — Agrandissement du timbre spécial émis par l'Administration des P et T à l'occasion du centenaire de la loi du 16 février 1881 sur la réorganisation de la Force Armée luxembourgeoise.  
Administration des P et T, Luxembourg.
- 2 1192 — Le moine Théoderic d'Echternach défend l'indépendance de son abbaye contre les tentatives d'incorporation de l'archevêque de Trèves tout en dénonçant les usurpations des châtelains luxembourgeois, avant tout *sire Arnoul de Larochette* auquel son comte a taillé un *fief de banneret* dans les biens epternaciens.  
Lib. aur. Epternac., f. 111-120.
- 3 1224, février — *Henri de Daun* reconnaît avoir reçu en fief héréditaire du duc Waléran de Limbourg, comte de Luxembourg, et de son épouse Ermesinde *le maréchalat du comté de Luxembourg*.  
AELux, A X, 7 (Reg. II Lux. B II).
- 4 1409, 1<sup>er</sup> décembre — Quittance de Hans im Saal, maître couleuvrinier de Mayence, à Huart, sire d'Autel et de Sterpenich, sénéchal du pays de Luxembourg, pour 24 florins et un habit d'hiver reçus en paiement de la fonte d'un canon.  
Orig., parch., 3 sceaux.
- 5 Jean, roi de Bohême, comte de Luxembourg, sceau équestre, 1337 (*Iohannes dei gratia rex boemie ac luxemburgensis comes*).  
Édité par les Archives de l'État du Grand-Duché de Luxembourg.
- 6 Le Comte Pierre-Ernst de Mansfeld  
\* 1517 de noblesse saxonne  
† 1604 à Clausen  
Gouverneur du Duché de Luxembourg  
AELux, Fonds et collections divers

- 7 Jean Beck  
 \* 1588 à Luxembourg-Grund  
 † 1648 à Arras  
 AELux, Fonds et Collections divers.
- 8 Jean Aldringen  
 \* 1588 à Luxembourg-Grund  
 † 1634 à Landshut  
 AELux, Fonds et collections divers.
- 9 1483, mai-juillet — Échos du plus grand siège entrepris par les bourgeois de Luxembourg de concert avec la noblesse du pays, l'est barrois, lorrain et messin: le double siège de Rodemach-Richemont en 1483.  
 L'uniforme aux couleurs luxembourgeoises d'argent et de gueules (blanc-rouge).  
 Archives de la ville de Luxembourg. Comptes de la Baumaitrie; 1482, 1<sup>er</sup> octobre-1483, 30 septembre; fol. 70.
- 10 Faucon — modèle d'une pièce d'artillerie (fin XV<sup>e</sup> siècle).
- 11 1673, 10 janvier — Nombre de pionniers à mettre à disposition du Prince de Chimay, commandant des troupes espagnoles pour «continuer aux ouvrages et fortifications de cette ville...».  
 AELux, A XVII, 3.
- 12 1750 — Équipement des casernes dans la forteresse de Luxembourg.  
 AELux, A XVII, 4.
- \* \* \*
- 13 An VII, 4 brumaire (1798, 25 octobre) — En même temps que les premiers conscrits partent de Luxembourg pour la caserne de Tours, l'émeute éclate en Ardenne.  
 Rapport du secrétaire municipal sur les événements de Clervaux.  
 AELux, B 474/22.
- 14 An VII, 5 brumaire (1798, 26 octobre) — Liste des conscrits du Département des Forêts sur la caserne de Tours.  
 AELux, B 788/2946.
- 15 1809 — Registre contenant le signalement des déserteurs (condamnés par le Conseil de Guerre) des corps de l'Arrondissement de Luxembourg.  
 AELux, B 819.

- 16 Mémoire du curé Jacques Klein (1774-1848) de Bourglinster, ancien chef des insurgés d'Arisdorf dans la guerre de gourdins. Autoportrait en uniforme de hussard autrichien accompagné d'une paire d'hexamètres indignés quant au nom préjoratif de «Klippels-Armee» («armée des gourdins»). ASHLux, 15/41.
  - 17 1808/1810 — Deux lettres de Luxembourgeois, soldats de la France, adressées à leur famille à Luxembourg. AELux, B 517/123; B 524/28.
  - 18 Uniformes de l'armée napoléonienne. AELux, Fonds et collections divers.
- \* \* \*
- 19 1736, 9 novembre — Règlement pour la maréchaussée dans la province de Luxembourg. AELux, A VIII, 25.
  - 20 1733, 3 février — Projet de règlement pour la maréchaussée. AELux, A VIII, 25.
  - 21 An 4, 26 frimaire (17 décembre 1795) — Organisation de la Gendarmerie dans les départements réunis. AELux, B 267.
  - 22 An 4, 27 frimaire (1795, 18 décembre) — Arrêté concernant la promulgation des Lois sur les fonctions et le service de la Gendarmerie nationale. AELux, B 267.
  - 23 An 4, 14 pluviôse (1796, 3 février) — Lettre du Général de Brigade Wirion relative à l'organisation de la Gendarmerie dans le département des Forêts. AELux, B 267.
  - 24 Gendarme d'élite (sous Napoléon I<sup>er</sup>). — Imageries Réunies de Jarville-Nancy, n° 2057. AELux, Fonds et collections divers.
  - 25 1806-1814 — Gendarme à pied (Reproduction). AELux, Fonds et collections divers.

- 26 1852-1865 — Registre des rapports de Gendarmerie du district de Grevenmacher.  
Archives de la Gendarmerie, Luxembourg.
- 27 1865-1868 — Relevé des contraventions constatées par la Gendarmerie royale grand-ducale.  
AELux, H 116.
- 28 1879, 24 février — Examen du caporal Mathias Bamberg qui s'est classé premier de sa promotion.  
AELux, H 119.
- 29 1870-1885 — Registre des rapports du Corps de la Gendarmerie royale grand-ducale.  
Archives de la Gendarmerie, Luxembourg.
- 30 1872, 17 octobre — Le major-commandant Munchen se plaint auprès du Ministre d'État, Président du Gouvernement, «que la question de la séparation de l'Administration de la Gendarmerie et celle du Bataillon des Chasseurs avait été soumise à l'avis de plusieurs autorités et collègues sans que mon avis ait été réclamé». — Ce n'est qu'en 1877 que le corps de Gendarmerie fut séparé du corps des Chasseurs.  
AELux, H 116.
- 31 1855, 20 mai — Soumission du sieur Louis Kahn, marchand de chevaux à Luxembourg, relative à la fourniture d'un cheval pour les besoins de la Gendarmerie royale grand-ducale. — Le capitaine de la Force-armée et l'«artiste vétérinaire» Fischer ont examiné et avisé favorablement l'acquisition du cheval, «avec toutes les garanties», pour la somme de 725,— francs.  
AELux, H 119.
- 32 1860, 1<sup>er</sup> octobre — L'adjudant sous-officier, commandant de district de la Gendarmerie de Grevenmacher, Nicolas Goedert, se voit rembourser la somme de 26 francs représentant les frais de location d'une voiture pour voyages de service. Un cheval de service sera mis sous peu à sa disposition.  
AELux, H 119.
- 33 1878, 14 septembre — Procès-verbal de gendarmerie. Pendant une patrouille au Limpertsberg, le cheval du Capitaine-commandant

dant de la gendarmerie Crespin fut mordu par le chien du restaurateur Schneider. Le cheval était atteint, d'après l'avis du médecin-vétérinaire Siegen, «d'une fracture multiple et incurable de la première phalange» et a dû être abattu.  
AELux, H 119.

- 34 1879, 29 mars — Le capitaine-commandant Crespin demande au Ministre d'État «d'augmenter la gendarmerie de six chevaux et de diminuer la force numérique de six gendarmes de seconde classe». . . . «Il y aurait même une économie réalisée, six chevaux coûtant moins que six gendarmes que l'on supprimerait et puis il y aurait pour l'avenir six pensions de moins à payer».  
AELux, H 116.
- 35 Les anciennes écuries de la Compagnie des Volontaires et de la Gendarmerie.  
AELux, Fonds et collections divers. — Agrandissement photographique AELux.
- 36 s. d. — Cours d'instruction de la Gendarmerie.  
Archives de la Gendarmerie, Luxembourg.
- 37 1881-1905 — Rapports journaliers du Corps des Volontaires.  
Archives de la Gendarmerie, Luxembourg.
- 38 1842 — Dossier de Jean Zimmer d'Echternach, volontaire pour le contingent fédéral.  
Archives de la Gendarmerie, Luxembourg.
- 39 Matricules des membres de la Force Armée luxembourgeoise.  
Gendarmerie grand-ducale, Luxembourg.
- 40 1910 — Registre contenant les résultats des concours de tir de la Compagnie des Volontaires et des Gendarmes.  
Archives de la Gendarmerie, Luxembourg.
- 41 Exercices de tir dans la cour des casernes du St-Esprit.  
AELux, Fonds des Cartes postales — Agrandissement photographique AELux.
- 42 Cibles d'honneur de concours de tir de 1934 et de 1979.  
Gendarmerie grand-ducale, Luxembourg.

- 43 1859, 19 juin — Proposition d'achat de 500 fusils et de 400 sabres-baïonnettes.  
AELux, H 80.
- 44 1867, 7 septembre — L'entrée des deux bataillons des Chasseurs à Luxembourg est fixée au 9 septembre 1867.  
AELux, H 84.
- 45 1868, 10 juin — Le Commandant van Heemskerck informe le Ministre d'État qu'il a remis le drapeau du 2<sup>e</sup> bataillon au Major Munchen.  
AELux, H 82.
- 46 1840-1859 — Tableau comparatif des budgets du contingent luxembourgeois, de la Gendarmerie et de la Milice.  
AELux, H 82.
- 47 1880, 17 août — Avis sur le projet de loi concernant l'organisation militaire par le Major-Commandant Munchen.  
AELux, H 82.
- 48 1881, 16 février — Original de l'arrêté royal grand-ducal sur la réorganisation de la Force Armée, signé à La Haye par Guillaume III.  
AELux, Lois et Arrêtés grand-ducaux.
- 49 Alphonse-Louis Munchen († le 7 mars 1881), Major-Commandant du Bataillon des Chasseurs et Adjudant de S.M. le Roi Grand-Duc Guillaume III.  
Tableau à l'huile (1891) de Ferdinand d'Huart (1859-1919). Gendarmerie grand-ducale, Diekirch.

\* \* \*

- 50 Clairon employé dans l'armée luxembourgeoise.  
Musique Militaire grand-ducale, Luxembourg.
- 51 Sans date — Instructions pour le clairon sur l'usage des divers signaux.  
AELux, H 85.
- 52 1881, 20 janvier — Pétition à la Chambre des Députés pour le maintien de la Musique militaire. Parmi les signatures nous distinguons e. a. celles de J.A. Zinnen, J.P. Beicht et Laurent Menager.  
Chambre des Députés, n<sup>o</sup> 1143.

- 53 Musique du Corps des Volontaires, Luxembourg 1899.  
Musique Militaire grand-ducale.

\* \* \*

- 54 1881, 6 avril — Rapport détaillé sur les différents services de la Compagnie des Volontaires, envoyé par le Major-Commandant Crespin au Ministre d'État.  
AELux, H 81.

#### COULOIR/PANNEAUX

- 55 Évocation des grands épisodes de l'histoire luxembourgeoise. Catalogue du cortège historique organisé à l'occasion des fêtes du Centenaire à Luxembourg (22 avril 1939).  
AELux, Bibliothèque.
- 56 Uniformes du corps des Chasseurs et de la Compagnie des Volontaires. Dessins coloriés de Louis Kuschmann (1852-1921).  
Musée de l'État, Luxembourg.
- 57 1902 — Officiers et sous-officiers de la Compagnie des Volontaires.  
Collection Musique Militaire grand-ducale, Luxembourg.
- 58 La Compagnie des Volontaires et la Musique militaire (carte postale oblitérée le 9 octobre 1897).  
AELux, Fonds des cartes postales — Agrandissement photographique AELux.
- 59 Différents grades et tenues militaires luxembourgeois (carte postale oblitérée le 10 octobre 1898).  
AELux, Fonds des cartes postales — Agrandissement photographique AELux.
- 60 La musique militaire en tête de la Compagnie des Volontaires (carte postale oblitérée le 29 avril 1907).  
AELux, Fonds des cartes postales — Agrandissement photographique AELux.
- 61 La Compagnie des Volontaires — Corps de garde (carte postale, sans date).  
AELux, Fonds des cartes postales — Agrandissement photographique AELux.

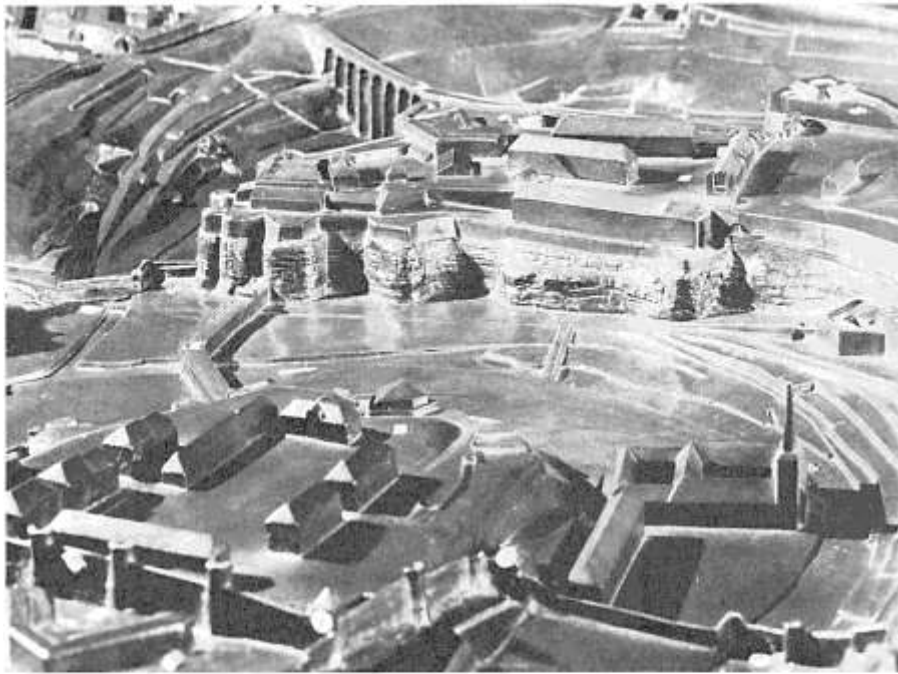
- 62 1921, 6 janvier — Naissance de S.A.R. le Prince Jean de Luxembourg. — Des membres de la Compagnie des Volontaires après les 101 coups de canon.  
AELux, Doc. Hist. — Agrandissement photographique AELux.
- 63 La Compagnie des Volontaires. — Exercices au Clacis (carte postale, sans date).  
AELux, Fonds des cartes postales — Agrandissement photographique AELux.
- 64 Une patrouille de gendarmes à Hosingen (cartes postales oblitérées les 29. 1. 1913 resp. 24. 4. 1918).  
AELux, Fonds des cartes postales — Agrandissement photographique AELux.
- 65 1918, 21 novembre — Visite à Luxembourg du Général John J. Pershing. — Réception au Palais grand-ducal.  
Photos General Administration, Washington D.C. — AELux, Fonds et collections divers.
- 66 Les différents mouvements du «Portez-Arme».  
Musée de l'État, Luxembourg — Reproductions photographiques.
- 67 1921 — Grève à l'usine de Differdange. — Membres de la Compagnie des Volontaires et Gendarmes.  
AELux, Doc. Hist. — Agrandissement photographique AELux.
- 68 Aux frontières franco-luxembourgeoise (avant 1910) et germano-luxembourgeoise (1920).  
AELux, Fonds des cartes postales — Collection: Marcel Schroeder — Agrandissements photographiques: M. Schroeder.
- 69 Le 50<sup>e</sup> anniversaire de la création de notre Force-Armée. — Extrait de l'«Illustré Luxembourgeois» de 1931.  
Bibliothèque Nationale Luxembourg — Agrandissement photographique AELux.
- 70 Le 50<sup>e</sup> anniversaire (1881-1931) de la Compagnie des Volontaires (Entrée de la caserne du Saint-Esprit).  
Collection L. Weyrich — Agrandissement fotogr. AELux.
- 71 1939 — Les fêtes du Centenaire de l'Indépendance.  
AELux, Documentation historique — Agrandissements photographiques: Archives de l'État.



*La Brigade de Gendarmerie d'Esch-sur-Alzette (1904).  
MM. Freisz, Musman, Clement, Schons, Laux. Collection: J. Tholl.*



*Pont d'Echternach 1920 La PAIX à la frontière Luxembourg-Brusse  
A la frontière germano-luxembourgeoise à Echternach (1920).*



*Les casernes du plateau du Saint-Espirit et du plateau du Rham (1867). - Détail de la maquette réalisée par le capitaine G. Weydert (Musée de l'Etat, Luxembourg).*



*Visite du Grand-Duc Héritier à l'Ecole d'Infanterie d'Arlon. (12 mars 1953).*



*Commémoration du 50<sup>e</sup> anniversaire de la loi du 16 février 1881 sur la réorganisation de la Force Armée. – Les Anciens Militaires (Mitglieder des Ex-Militär-Verbandes).*



*Parade de la Gendarmerie montée au plateau du Saint-Esprit (1939).*



*Paul Albrecht en tête de la musique de la compagnie des Volontaires (1939).*



*Première relève de la garde en casques (début 1940).*



*Monument des Héros de la Force Armée, morts pour la patrie, réalisé par Auguste Tremont et inauguré au plateau du Saint-Esprit le 10 octobre 1948.*

- 72 1940, mois de février — Garde devant l'Ambassade de France à Luxembourg.  
AELux, Bibliothèque — Agrandissement photographique: Marcel Schroeder.
- 73 «Panier à salade» à deux chevaux acquis en 1896 et mis hors d'usage en 1913.  
AELux, Justice, Établ. ind. 4533-4604 — Agrandissement photographique AELux.
- 74 Voiture-cellulaire en usage de 1913 à 1921.  
AELux, Justice, Établ. ind. 4533-4604 — Agrandissement photographique AELux.
- 75 Voiture cellulaire mise en service en 1922.  
AELux, Justice, Établ. ind. 4533-4604 — Agrandissement photographique AELux.
- 76 1919, 19 décembre — LL.AA.RR. la Grande-Duchesse Charlotte et le Prince Félix accompagnées des officiers Franck (Gendarmerie) et Heckmann (Compagnie des Volontaires), après une visite à la Caserne des Volontaires.  
AELux, Fonds des cartes postales — Agrandissement photographique AELux.
- 77 Inspection du Lieutenant en 1<sup>er</sup> Brasseur dans la caserne du St-Esprit (actuellement bâtiment principal des Archives de l'État).  
Collection R. Weyrich, Luxembourg — Agrandissement photographique AELux.
- 78 1934 — La cavalerie de la Force année.  
AELux — Reproduction photographique AELux.
- 79 Exercices paramilitaires des élèves du Gymnase d'Echternach surveillés par le maître de gymnastique, un ancien soldat de la Compagnie des Volontaires.  
Carte postale de J.M. Bellwald, Echternach — AELux, Fonds des cartes postales — Agrandissement photographique: M. Schroeder.

- 83 1940, mois de février — Relève de la garde. — C'est la première sortie des soldats avec casque; le sous-officier à droite de l'image porte une dernière fois l'ancien shako de la Compagnie des Volontaires.  
AELux, Bibliothèque — Agrandissement photographique: Marcel Schroeder.
- 81 Les armes de la Compagnie des Volontaires ont dû être remises à l'occupant allemand et furent envoyées au «Zeughaus» à Berlin.  
Collection M. Retter, Luxembourg — Agrandissement photographique AELux.
- 82 Garde devant le Palais grand-ducal (1940) (sans armes), à droite: le soldat Mathis Enders, à gauche: le soldat Raymond Faha.  
Collection René Weyrich, Luxembourg.
- 83 Une sentinelle allemande devant la caserne du St-Esprit.  
Collection P. Marchall-Bourgeois — Agrandissement photographique AELux.
- 84 1953, 12 mars — S.A.R. le Grand-Duc Héritier en visite à l'École d'Infanterie à Arlon.  
Armée luxembourgeoise.
- 85 Relèves de la garde (entre 1947 et 1964) devant le palais grand-ducal. — (Le général honoraire Frank E. Fraser observe la relève de la garde; septembre 1964).  
Collection Marcel Schroeder — Agrandissements photographiques: Marcel Schroeder.
- 86 Insignes d'uniforme de l'Armée luxembourgeoise.

#### HALL DES BUREAUX

- 87 Copie d'un document du 15 mars 1242 où la comtesse Ermesinde et son fils Henri déclarent que Hugo de Bous a fait donation de la moitié de la dime de Cattenom au couvent de Bonnevoie et de l'autre moitié à celui du Saint-Esprit à Luxembourg. C'est le premier document connu où apparaît le vocable du Saint-Esprit. «Conventus Sancti Spiritus».  
AELux, A XXIV.

- 88 1743 — «Nouveau plan de la Ville de Luxembourg». Dès la prise de Luxembourg par les Français, Vauban décida d'englober le couvent du Saint-Esprit dans son système de fortifications. Le 17 janvier 1687 la communauté fut avertie que ses bâtiments seraient démolis. Le 18 mars 1690 la communauté quitta le plateau du Saint-Esprit pour habiter sa nouvelle demeure au Pfaffenthal.  
AELux, Cartes et plans.
- 89 1869, 10 avril — Le directeur général des Finances propose de loger les services suivants au «Kriegslazareth».
- a) l'administration des douanes,
  - b) la direction de l'Enregistrement,
  - c) les bureaux et magasins du timbre,
  - d) la Commission d'Agriculture,
  - e) la Chambre de Commerce,
  - f) la Caisse d'Épargne,
  - g) la Commission de l'Instruction,
  - h) éventuellement la Recette générale.
- AELux, H 355.
- 90 «Note confidentielle» non-signée et non-datée sur l'état du «Kriegslazareth».  
AELux, H 356.
- 91 1869, 24 juillet — Pour hâter les travaux de remise en état des casernes du Saint-Esprit le Major-Commandant propose au Ministre d'État de faire exécuter divers travaux par des artisans-soldats du bataillon.  
AELux, H 355.
- 92 1869, 23 octobre — Rapport sévère sur le «Kriegslazareth» établi par le Dr Layen, médecin militaire.  
AELux, H 355.  
Extraits du rapport du médecin militaire:  
«...die zu niedrigen Schlote, in denen der Rauch bei nur einigermaßen stürmischen Süd- und Südwestwinden abwärts getrieben wird und die Krankenzimmer verpestet, welche gehörig zu ventilieren die mit dem Bau des Gebäudes beauftragte Königlich-Preußische Genie-Direktion in ihrer hohen Weisheit, aber allen Regeln der Baukunst zuwider, wahrscheinlich für überflüssig erachtet hat...»

... der Aufenthalt in den russigen rauchgeschwärtzten Krankenzimmern bei einer Temperatur von nur 12° C wird zur Qual...  
... nutzlose Verschleuderung des theuren Brennmaterials...».  
AELux, H 355.

- 93 Sans date — Lit et armoire d'un membre de la Compagnie des Volontaires.  
Tableau à l'huile. — Musée de l'État, Luxembourg.
- 94 1871, 28 février — Avis de l'architecte de l'État Charles Arendt au sujet d'une salle de bain à aménager au 2<sup>e</sup> sous-sol de l'hôpital militaire. Le devis estimatif est joint.  
AELux, H 355.
- 95 1879, juin — Rapport de la Commission militaire sur l'état déplorable du «Kriegslazareth».  
AELux, H 356.
- 96 1876, 20 octobre — Plan d'ensemble pour l'aménagement de divers services sur le plateau du Saint-Esprit et du Rham, dressé par l'architecte Eydt. Le logement des «Archives du Pays» est prévu dans l'ancien hôpital militaire. Détail intéressant: la passerelle reliant le plateau du Saint-Esprit au Plateau Rham.  
AELux, Cartes et Plans.
- 97 Détail (plateau du St-Esprit et plateau du Rham) de la Maquette de la Forteresse de Luxembourg, exécutée par le capitaine du Bataillon des Chasseurs G. Weydert.  
Original Musée de l'État, Luxembourg — Agrandissement photographique Marcel Schroeder.
- 98 Gendarme luxembourgeois — Dessin au crayon de Pierre Blanc (1872-1946).  
Collection J. Tholl, Luxembourg.

\* \* \*

- 99 Ouvrages imprimés sur la Force Armée au Grand-Duché de Luxembourg.  
AELux, Bibliothèque; Collection P. Weyrich; Commandement de l'Armée luxembourgeoise.

- 100 Chansons et sketches de Revues luxembourgeoises :
- 1) Letzeburger Flautereien (1901)
  - 2) Revue fum Joer (1902)
  - 3) Revue vom Johr (1911)
  - 4) Drop an derwider (1913)
  - 5) Dajé! Dajé! (1913)
  - 6) Kss... Kss... Kss... (1914)
  - 7) Ass eppes (1923)
  - 8) Kleng Militärrevue (Walfer) (1964)
- Collection privée.
- 101 Lied der Luxemburger Reservisten, Bröchel/Mandel, 1848  
 De Ramplassang, Dicks, 1863  
 Den Isaak als Zaldot, 1907  
 Et wor emol e Kanonéier, Batty Weber, 1915  
 Op der Wuecht, Is. Comes, 1918  
 De' nei Police, Is. Comes/Max Menager, 1919  
 De gefoppten Douanier, sans date  
 Den Office'er, Léon Berchem, sans date  
 AELux, Fonds et collections divers — Collection privée.
- 102 1930, 30 juillet — Arrêté grand-ducal sur l'étatisation de la Police locale.  
 AELux, Lois et Arrêtés grand-ducaux.
- 103 1944, 14 juin — Par arrêté grand-ducal, signé à Londres, les dispositions de la loi du 16 février 1881, relatives à la Compagnie des Volontaires sont suspendues.  
 AELux, Lois et arrêtés grand-ducaux.
- 104 Des membres de la Compagnie des Volontaires à l'entrée de l'ancien hôpital militaire (actuel bâtiment principal des Archives de l'État).  
 Tableau à l'huile de Jos. G. Strock (1865-1923) — Musée de l'État, Luxembourg (commandement de l'Armée).
- 105 Série de shakos portés par les membres de la Compagnie des Volontaires et de la Compagnie des Gendarmes.  
 Musée de l'État, Luxembourg.  
 Amicale de la Gendarmerie.
- 106 Souvenirs personnels mis à la disposition de l'exposition par d'anciens membres de la Compagnie des Volontaires.

\* \* \*

## ARMES

### Armement de la Gendarmerie

- 107 Fusil Remington avec Baïonnette, cal. 11 mm  
Arme fabriquée par Nagant Liège sur licence Remington (USA). La baïonnette est du modèle Yagatan (conventionnelle pour le fusil français Chassepot). Cette arme fut introduite en 1871 et reprise en 1881 par la Gendarmerie et le Corps des Volontaires.
- 108 Fusil Mauser Mod. 1896, cal. 6,5 mm avec Baïonnette.  
Introduit en 1901, ce fusil équipa la compagnie de la Gendarmerie jusqu'en 1940 sous la désignation «Fusil d'Infanterie Luxembourgeois Système Mauser M. 1900».
- 109 Pistolet automatique Browning Mod. 1900, cal. 7,65 mm  
Le pistolet fut introduit en 1903 pour remplacer le revolver Nagant (d'après «La Gendarmerie au Luxembourg de 1798-1935»).
- 110 Fusil Mauser «G. 98», cal. 7,9 mm (84571 S) avec Baïonnette.  
Sous la désignation «Fusil d'Infanterie Luxembourgeois Système Mauser M. 1898», l'arme est décrite dans le précis d'instruction de 1926 (à l'usage de la Gendarmerie et du Corps des Volontaires Luxembourgeois). La date exacte de l'introduction de ce fusil n'a pu être déterminée; il équipa la compagnie des Volontaires jusqu'en 1940.
- 111 Revolver Nagant, cal. 9,4 mm  
Le traité «La Gendarmerie au Luxembourg 1798-1935» révèle que ce revolver fut introduit en 1884 pour être retiré en 1903. En 1929 la section montée de la Gendarmerie reçut 37 revolvers Nagant et en resta équipée jusqu'en 1940. L'arme fut transportée dans un fourreau aménagé à la selle de la monture.
- 112 Pistolet automatique F. N. Mod. 1910, cal. 7,65 mm  
Le précis d'instruction de 1926 mentionne ce nouveau modèle qui, de pair avec le Mod. 1900, équipera la Gendarmerie jusqu'en 1940.
- 113 Pistolet automatique F. N. Mod. 1922, cal. 7,65 mm  
Il est porté depuis 1945 (jusqu'aujourd'hui) par les officiers et les adjudants de la Gendarmerie.
- 114 Mousqueton Mauser 98 K (Karabiner 98 K), cal. 7,9 mm  
Équipant la Gendarmerie de 1946 à 1956, l'arme ne fut jamais portée avec sa baïonnette.

- 115 Pistolet automatique F. N. G. P. (Grande Puissance) Mod. 35, cal. 9 mm Para.  
Cette arme équipe depuis 1946 les effectifs de la Gendarmerie (du gendarme au brigadier inclus).
- 116 Fusil Semi-Automatique F. N. (SAFN), cal. 30-06 (7,62 mm) avec baïonnette.  
— La Gendarmerie porta cette arme de 1953 à 1958. 100 exemplaires avaient été acquis.
- 117 Fusil FAL (Fusil automatique/éqer-F. N.), cal. 308 (7,62 mm) avec baïonnette.  
Introduit en 1956, ce fusil continue à équiper nos unités jusqu'à l'heure actuelle.

#### Armement de la Compagnie des Volontaires et de l'Armée

De 1881 à 1940 l'armement est sensiblement identique à celui de la Gendarmerie. Aux armes portatives individuelles déjà mentionnées s'ajoutent quelques armes automatiques comme:

- (118) Mitrailleuse «Maxim», cal. 6,5 mm (jusqu'à la 1<sup>re</sup> Guerre Mondiale). (Non exposée)
- (119) Mitrailleuse «Schmeisser», cal. 9 mm Para.  
Il peut s'agir du modèle 28-2 fabriqué par Pieper à Herstal. (Les armes — encore emballées — furent confisquées par l'envahisseur en 1940.) (Non exposée)

#### Armes portatives longues (1945-1952)

L'immédiat après-guerre se présente comme une époque d'armement assez hétéroclite issu des provenances le plus diverses.

- 120 Rifle Lee-Enfield N.4 MK I, cal. 303 (7,65 mm) avec baïonnette.  
Origine: Grande-Bretagne.
- (121) Mauser 98 (Gew. 98 et Kar. 98b), cal. 8×57 IS (7,9 mm) avec baïonnette. (voir n° 110) Origine: Allemagne.
- 122 Bren. 303 Light Machine Gun MK I, cal. 7,65 mm.  
Origine: Grande-Bretagne.

- 123 Sten MK II (pistolet mitrailleur), cal. 9 mm Para.  
Origine: Grande-Bretagne.  
Période transitoire: 1952-1962
- (124) Fusil Semi-Automatique FN (SAFN), cal. 30-06 (7,65 mm).  
Origine: Belgique. (voir n° 116)
- 125 Thompson Submachine Gun M1A1 (pistolet mitrailleur), cal. 45 (11,2 mm).  
Origine: États-Unis.  
Depuis 1961 jusqu'à l'heure actuelle
- (126) FAL (Fusil Automatique Léger), cal. 308 (7,62 mm).  
Origine: Belgique (Fabrique Nationale d'armes de guerre à Herstal — Liège). (voir n° 117)

#### Pistolets

Les étapes d'introduction ne sont pas toujours identiques à celles notées pour les armes portatives longues.

- 127 Revolver 38 Webley MK IV, cal. 38 (9,4 mm).  
Origine: Grande-Bretagne (1945-1953).
- 128 Pistolet Colt M. 1911 A 1, cal. 45 (11,2 mm).  
Origine: États-Unis (1963-1967).
- (129) Pistolet Browning G.P. Mod. 35, cal. 9 mm Para.  
Origine: Belgique (F. N.) (1953-1981). (voir n° 115)  
Coll. Musée de l'État; Armée; Gendarmerie G.-D.

\* \* \*

- 130 Un choix de documents sur la vie de la force armée pendant (a-h) un siècle de notre passé national.  
Collections publiques et privées.

\* \* \*

- 131 Uniformes avec accessoires de la Force Armée Luxembourgeoise.  
Musée Royal de l'Armée et d'Histoire Militaire, Bruxelles.  
Amicale de la Gendarmerie. Association Corée-Luxembourg.  
Collections privées.

\* \* \*

- 132 Drapeau remis à Beaufort (30 septembre 1853) par le Prince Henri des Pays-Bas, Lieutenant-Représentant de S.M. le Roi Grand-Duc Guillaume III à Luxembourg, au 2<sup>e</sup> bataillon du contingent militaire Luxembourgeois.  
Armée Luxembourgeoise.
- 133 Drapeau remis le 29 mai 1946 par S.A.R. le Grand-Duc Héritier à l'Armée Luxembourgeoise.  
Armée Luxembourgeoise.

OFFSET SAINT-PAUL



*Timbre-poste, édité en 1980 à l'occasion des Semaines Internationales des Archives, représentant l'ancien hôpital militaire, construit de 1857 à 1860 (l'actuel siège des Archives de l'Etat), muni du timbre spécial émis le 16 février 1981 pour commémorer le centenaire de la loi du 16 février 1881 sur la réforme de la force armée luxembourgeoise*